

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1318

2 décembre 2005

SOMMAIRE

Angel S.A., Luxembourg	63259	Jardipal S.A.H., Luxembourg	63258
Arnafin Holding S.A., Luxembourg	63232	Klößner Pentaplast Participations, S.à r.l., Luxembourg	63218
Atisreal Luxembourg S.A., Senningerberg	63254	Lairnisia Investment S.A., Luxembourg	63217
Befor S.A.H., Luxembourg	63256	Land's End S.A.H., Luxembourg	63257
Blue Skye (Lux), S.à r.l., Luxembourg	63233	Lux International Strategy, Sicav, Luxembourg	63262
Boldam S.A., Luxembourg	63218	Lux V.A., S.à r.l., Bettembourg	63253
C-Quadrat Pro Funds, Luxembourg	63263	Lux-Garantie Sicav, Luxembourg	63262
Calpeco Industrial Holdings S.A., Luxembourg	63253	Lybra Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	63244
Capet S.A., Luxembourg	63260	Lybra Luxembourg III, S.à r.l., Luxembourg	63232
Com Selection, Sicav, Luxembourg	63261	Marrie S.A.H., Strassen	63264
Compagnie Investissement Europe Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	63257	Nacaza S.A.H., Luxembourg	63252
Credit Suisse Equity Fund (Lux)	63218	Net Fin, S.à r.l., Luxembourg	63254
Despa First Real Estate Lux S.A., Luxembourg	63251	Obregon S.A., Luxembourg	63252
Dexia Immo Lux, Sicav, Luxembourg	63258	PAM (L), Sicav, Luxembourg	63262
Dexia Immo Lux, Sicav, Luxembourg	63260	Pentaplast Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg	63232
Enki Food S.A., Luxembourg	63264	Popso (Suisse) Investment Fund Sicav, Luxembourg	63255
Euro Industrial, S.à r.l. Sicar, Luxembourg	63219	RD, S.à r.l., Frisange	63255
Eurorest S.A. Holding, Luxembourg	63252	Sarominvest S.A., Luxembourg	63263
Expanding Finance S.A., Luxembourg	63253	Skora S.A., Mondorf-les-Bains	63255
Far S.A., Luxembourg	63218	Small-Cap European Holdings S.A., Luxembourg	63257
Fleming Frontier Fund, Sicav, Senningerberg	63248	Transmondia S.A., Luxembourg	63256
Franimmo S.A., Luxembourg	63251	Utopia S.A., Luxembourg-Kirchberg	63256
General Spanish Investment S.A.H., Luxembourg	63260	Walser Portfolio, Sicav, Luxembourg	63259
General Spanish Investment S.A.H., Luxembourg	63264	Xerox Finance (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	63254
H & A Lux ProNobis Sicav, Luxembourg	63261		
HSBC Trinkaus Global-Mixed	63257		
Intesa Euroglobal, Sicav, Luxembourg	63244		

LAIRNISIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.011.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(062673.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

63218

FAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 72.643.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour FAR S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(062301.3/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 25 novembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, avec réf. LSO-BK08093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY

Signatures

(104485.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

KLÖCKNER PENTAPLAST PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 144.625,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Korll.
R. C. Luxembourg B 92.751.

Lors de l'Assemblée Générale tenue le 15 juin 2005, les associés de la société ont décidé de nommer avec effet immédiat et pour une période indéterminée Richard Munton, en tant que gérant C de la société en remplacement de Oliver Frey, gérant C démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062368.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

BOLDAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.954.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 2005

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

BOLDAM S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06671. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062560.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

**EURO INDUSTRIAL, S.à r.l. SICAR, Société d'Investissement en capital à risque,
(anc. EURO INDUSTRIAL, S.à r.l.).**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 104.604.

In the year two thousand and five, on the tenth of November.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

EURO INDUSTRIAL LIMITED PARTNERSHIP, a limited Company existing and organized under the laws of England, with registered office at 22 Hanover Square, London W1A 2BN, acting by its general partner, EURO INDUSTRIAL (GP) LIMITED, having its registered office at 22 Hanover Square, London W1A 2BN, duly represented by Nick Sinfield, residing in the United Kingdom, and Tony Edgley, residing in the United Kingdom,

duly represented by Ms Samia Rabia, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in London, (England), on November 7, 2005.

The said proxy after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes and will be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid EURO INDUSTRIAL LIMITED PARTNERSHIP, is the sole shareholder of EURO INDUSTRIAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, registered with the Luxembourg trade register under the number B 104.604, hereafter referred to as «the Company», incorporated by a deed of Maître Henry Hellinckx, notary public, residing in Mersch, on October 27, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 205, on March 8, 2005.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following resolutions taken in its capacity as sole member of the Company:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolved to adopt the status of a «Société d'Investissement en Capital à Risque» («SICAR») under the meaning of the Luxembourg law on SICAR dated June 15, 2004 (hereafter the «Law on SICAR»), effective upon formal approval of the SICAR status by the Luxembourg supervisory authority («CSSF»).

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolved to amend the articles of association of the Company to make them comply with the terms of the Law on SICAR and that shall henceforth have the following wording:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There hereby exists a Company with limited liability (société à responsabilité limitée), which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the law on commercial companies of 10 August, 1915 (as amended), the law dated June 15, 2004, relating to the investment Company in risk capital («SICAR»), as well as the present articles of incorporation (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. The purpose of the Company is to invest its assets in securities representing risk capital in order to provide its investors with the benefit of the result of the management of its assets in consideration of the risk they incur. More particularly, the Company will invest in securities offering or involving investment risks related to real estate.

The Company may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the law of June 15, 2004 regarding investment companies in risk capital («SICAR») (hereafter the «Law on SICAR»).

To the extent permitted by the Law on SICAR, the purpose of the Company shall include the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whatsoever form in domestic and foreign companies.

To the extent permitted by the Law on SICAR, the Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates within the limits of law.

Art. 3. The Company is established for a limited duration to terminate on May 6th 2011.

However, the term of the Company may be extended twice upon proposal by the board of managers of the Company by one additional year on each occasion. Any extension request by the board of managers of the Company requires the majority of the Shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Art. 4. The Company shall have the name of EURO INDUSTRIAL, S.à r.l. SICAR.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

B. Share Capital - Shares - Share Certificate

Art. 6

6.1. The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 16 hereof.

6.2. The Company has as at the date of the extraordinary general meeting held to adopt the SICAR status a subscribed capital of EUR 12,500.- divided into 500 shares without indication of nominal value.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

6.3. The minimum capital of the Company shall be at least one million euros (EUR 1,000,000.-). This minimum has to be reached within a twelve-month period following the authorisation of the approval of the conversion of the Company into a SICAR by the Luxembourg Supervisory Authority.

6.4. The board of managers is authorised without limitation to issue further shares at any time at the price per shares determined in accordance with the present articles of incorporation hereof.

The board of managers may delegate to any manager, to any duly authorized officer of the Company, or to any other duly authorized entity, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such shares.

The board of managers is further authorised and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the shares. Shares will be issued at the subscription price which is the latest Net Asset Value per Share plus a subscription charge (if any) to be determined by the board of managers.

The issue of the Shares shall be suspended if the calculation of the net Asset Value is suspended pursuant to Article 16 hereof.

The board of managers may resolve to issue shares against contribution in kind being understood that the contribution in kind shall meet the investment policy of the SICAR as defined in the Prospectus of the SICAR and in its present articles of incorporation. In such case, the assets contributed must be valued in accordance with Luxembourg law. It is understood that the costs incurred by such contribution shall be borne by the contributing shareholder.

If at any time a shareholder who has committed to subscribe for shares fails to fulfil its commitment through the full payment of the subscription price within the timeframe indicated by the board of managers, this latter shall have the authority to suspend the right attached to the shares previously subscribed and paid for the defaulting shareholder and to sell and transfer the relevant shares to a new investor who accepts to take over the subscription commitments of the defaulting shareholder.

6.5. According to the Luxembourg law, the shares are in registered form only. All issued registered shares of the Company shall be inscribed in the Register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereof by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid up for each share. Any transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

At the shareholders' request, certificates representing one or several shares may be issued.

6.6. The Company's shares are freely transferable among shareholders.

Inter vivos, they may only be transferred to the new shareholders subject to the approval of such transfer by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital, by the board of managers in accordance with article 7 hereto, under the condition of the approval of the new shareholders by the board of manager and by the central administrator. It is however always understood that in accordance with article 2 of the Law on SICAR, the new shareholder shall be in any case either a well-informed and professional investors, i.e. institutional investors, professional investors or any other investor who (i) confirmed in writing his adherence to the status of well-informed investor, and (ii) has committed to invest a minimum of EUR 125,000.- in the SICAR or (iii) has obtained a certification by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of Article 11 of Directive 93/22/EEC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC assessing the investor's skills, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in private equity and venture capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital, by the board of managers in accordance with article 7 hereto, under the condition of the approval of the new shareholders by the board of managers and by the central administration.

6.7. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, professions, and domiciles of the proposed transferee(s).

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares in proportion of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholder's right.

Shares may not be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder, who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined with respect to the Net Asset Value offered per shares as determined in the most recent valuation report date preceding the sale notice.

6.8. Shares may only be subscribed by well-informed investors as defined by article 2 of the law on SICAR, which shall be a well-informed and professional investors, i.e. institutional investors, professional investors or any other investor

who (i) confirmed in writing his adherence to the status of well-informed investor, and (ii) has committed to invest a minimum of EUR 125,000.- in the SICAR or (iii) has obtained a certification by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of Article 11 of Directive 93/22/EEC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC assessing the investor's skills, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in private equity and venture capital.

The Company may purchase its own shares.

6.9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 7. Restricted Person The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by in its discretion determine (including for the avoidance of doubt any person which does not qualify as well as well-informed investor as set out under 6.6 above) (a «Restricted Person»), and for such purpose the Company may:

- decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such shares by a Restricted Person;
- at any time, require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the shareholder's register, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in Restricted Persons;

Where it appears to the SICAR that any person precluded from holding shares in the SICAR, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares or one or more persons are owners of a proportion of the shares in the SICAR which would make the SICAR subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg the SICAR may compulsory purchase all or part of the shares held by any such person in the following manner:

(i) The SICAR shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the shareholder's register as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. The said shareholder shall upon reception of the notice be obliged to deliver to the SICAR the shares certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

(ii) Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such shares in the shareholder's register.

The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (hereinafter «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value as determined in accordance with the provisions of these articles of incorporation hereof as at the valuation date specified in the purchase notice.

Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in EUR, except during periods of EUR exchange restrictions, and will be deposited by the SICAR with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the shares certificate or certificates, if any, representing the shares specified in such notice, and

decline to accept the vote of any Restricted Person at any meeting of shareholders of the SICAR.

The exercise by the SICAR of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that true ownership of any shares was otherwise than appeared to the SICAR at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the SICAR in good faith.

C. Management

Art. 8.

8.1. The Company is managed by two or more managers, which do not need to be shareholders. The majority of managers must be managers residing professionally in Luxembourg. The managers will constitute a board of managers. In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object. The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The shareholder(s) may decide that the managers shall be named «A Manager» or «B Manager». They may be dismissed for cause.

The board of managers shall meet to resolve matters relating to the management of the Company and the purpose of the Company as set out in article 2 hereof. All meetings of the managers shall be held in Luxembourg at which at least one manager residing professionally in Luxembourg shall be present. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg.

The board of managers may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing approval in writing, by courier, facsimile, e-mail or other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented with the agreement of at least one manager residing professionally in Luxembourg.

The Company shall be bound in all circumstances under the joint signature of a «A Manager» and a «B Manager» residing professionally in Luxembourg.

The managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

8.2. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

8.3. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agent only and are thereof merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decision of the sole shareholder - Collective Decisions of shareholders

Art. 9. If the Company has only one Shareholder, this sole Shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole Shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 10. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a manager of the Company.

The shareholders' meeting has to take place at the registered office or at such other place in Luxembourg-City as may be specified in the notice of meeting sent by the managers.

Unless otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of the shareholders representing more than three quarters of the share capital at least.

Art. 12. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 (as amended) concerning commercial companies.

Art. 13. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice, the on July 14 at 2 p.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding business day in Luxembourg.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices.

E. Auditor

Art. 14. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») authorized by the Luxembourg Supervisory Authority, and shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honorableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law on SICAR. The auditor shall be elected by the shareholders. The auditor may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

F. Redemption of shares

Art. 15. The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by shareholders may not be accepted by the Company.

In addition thereto, the shares may be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or a well-informed investor within the meaning of the Law. Such compulsory redemption shall be made on a price equal to the Net Asset Value offered per shares as determined in the most recent valuation report date less a penalty of to be determined by the board of managers as may be appropriate.

The Company may at the entire discretion of the board of managers redeem shares up to the amount and under the conditions specified by the board of managers in a notice served to the shareholders. Upon receipt of such a notice, the shareholders may ask for redemption of whole or part of their shares. Applications for redemption received in excess of the amount to be redeemed will automatically be rejected.

Redemptions of shares shall normally be effected pro rata the respective number of shares held by each shareholder.

In any case, the Company shall serve a notice upon the persons appearing in the register of shareholders as the owner of shares, specifying the number of shares to be redeemed, the valuation date as defined hereafter and the date on which such redemption will be effective (the «Redemption Date»).

Immediately after the close of business on the Redemption Date specified in the redemption notice (and whether or not such holder(s) of shares shall have provided the bank account information required below) such holder(s) of shares shall cease to be the owner(s) of the shares referred to in the redemption notice and his (their) name shall be removed as the holder(s) of such shares from the register of shareholders. Any such person will cease to have any rights as a shareholder in the Company with respect to the shares so redeemed as from the close of business of the Redemption Date specified in the redemption notice referred to above. In any case, the redemption notice shall be served upon holder(s) of shares by sending the same by mail addressed to such holder(s) of shares at his (their) last address appearing in register of shareholders or known to the Company. The holder(s) of shares concerned shall thereupon forthwith be obliged to indicate a bank account to which the redemption price for his (their) shares redeemed is to be transferred to.

The redemption price to be paid for each share so redeemed shall in principle be the Net Asset Value of such share calculated as at the next Valuation Date.

Payment of the redemption price shall be made by the Company to the bank account indicated by the holder(s) of shares concerned or as may be agreed between the parties. In the event the holder(s) of shares concerned does not indicate a bank account to which the redemption price shall be transferred, the Company may either deposit such amount on an account opened for such purpose or send a check for such amount to the last address of such holder(s) of shares appearing in register of shareholders or known to the Company, each time at the sole risk and costs of the holder(s) of shares concerned. Upon transfer or deposit of the redemption price or the posting of a check as aforesaid, no person interested in the relevant shares redeemed pursuant to the redemption notice shall have any further interest in shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof or of the redemption price. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

G. The Valuation Date

Art. 16. The Net Asset Value of the shares in the Company shall, for the purposes of the redemption, issue and transfer (if relevant) of shares pursuant to Article 15 and 6 respectively of these Articles, be determined by the Company at least twice a year, but in no instance less than once annually, as the board of managers by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value per share and the issue of its shares during:

- a) any period when any one of the principal markets or other stock exchanges on which a substantial portion of the assets of the Company, are quoted is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- b) any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the board, or the existence of any state of affairs in the property market, disposal of the assets owned by the Company is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of shareholders or if in the opinion of the board issue, sale and/or redemption prices cannot fairly be calculated; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Company's assets or if for any reason the value of any asset of the Company which is material in relation to the determination of the Net Asset Value (as to which materiality the board shall have sole discretion) may not be determined as rapidly and accurately as required; or
- d) any period when the value of any wholly-owned (direct or indirect) subsidiary of the Company may not be determined accurately;
- e) any period when any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments cannot in the opinion of the board be effected at normal rates of exchange; or
- f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving to wind-up the Company; or
- g) when for any other reason, the prices of any investments cannot be promptly or accurately ascertained.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate, by the Company and may be notified to investors having made an application for subscription of shares.

No issue or redemption of shares will take place during any period when the calculation of the Net Asset Value is suspended. If appropriate, notice of any suspension will be given to shareholders.

H. The determination of the net asset value

Art. 17. The Net Asset Value of the shares in the Company shall be expressed in euro as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets of the Company less its liabilities, by the number of shares of the Company then outstanding.

The value of such assets shall in principle be determined on the basis of the foreseeable sales price estimated in good faith and in accordance with the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Venture Capital Association (EVCA) with particular consideration of the following:

- 1) The value of any cash: in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 2) Securities dealt in on a regulated market will be valued at their latest available price on the market which is normally the principal market for such securities.
- 3) Securities not dealt in on a regulated market, and securities dealt in on a regulated market for which the price as determined pursuant to sub-paragraph 2) is not representative of their fair market value, will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;
- 4) All other assets of any kind or nature will be valued at their fair value as determined in good faith by or under the responsibility of the board of managers in accordance with generally accepted valuation principles and procedures. For the purpose of determining the fair value of the assets under this provision, the board of managers may have regard to all factors that it reasonably considers relevant in relation to such assets which factors may include (when applicable) inter alia: (i) the characteristics of and fundamental analytical data relating to the assets including the costs, size, current interest rate, period until next interest rate reset, maturity and lending rate of the assets, the terms and conditions of the assets' debt structure; (ii) the nature and adequacy of the Company's rights, remedies and interests; (iii) the credit-worthiness of the assets business, cash flows, capital structure and future prospects; (iv) information relating to recent relevant market transactions; (v) the reputation and financial condition of the and recent reports relating to the assets;

(vi) general economic market conditions affecting the fair value of the assets. The board of managers is authorized to apply other alternative valuation principles if the aforementioned valuation methods appear inadequate in principle or inappropriate in extraordinary circumstances or upon the occurrence of extraordinary events. For the purpose of this Article:

- a) Shares of the Company to be redeemed under Article 15 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in that Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- b) all investments, cash balances and other assets of the Company denominated otherwise than in euro, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares and
- c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.
- d) Commitments from investors to subscribe shares in the Company shall not be considered for the purpose of calculating the Net Asset Value of the Company.

I. Custodian Agreement

Art. 18. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements to the law on SICAR (the «Custodian»). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order to the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of managers shall use their best endeavors to find a bank to act as Custodian and upon doing so the board of managers shall appoint such bank to be Custodian, in place of the retiring Custodian. The board of managers may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof and approved the Luxembourg supervisory authority.

In case of voluntary resignation of the Custodian or of its removal by the Company; it must be replaced within two months.

J. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first of April and ends on the thirty-first of March of the following year, with the exception that the first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on March 31st 2006.

Art. 20. Each year of the thirty-first of March, the accounts are closed and the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The board of managers shall convene the sole shareholder or the annual general meeting of shareholders which shall be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Art. 21. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual meeting of shareholders upon proposal by the board of managers.

Interim dividends may be distributed to the shareholders at any time upon decision of the board of managers.

No distribution of dividends may be made if resulting in the capital of the Company to become less than the minimum provided for by the Law on SICAR and these articles of incorporation.

K. Dissolution and Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their power and fees.

Such liquidator(s) must be approved by the Luxembourg Supervisory Authority and must provide all guarantees of honorability and professional skill required by the Law on SICAR.

General provisions

Art. 23. All matter not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 (as amended) concerning commercial companies and the law on SICAR.»

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolved to put the mandates of following B managers of the Company to an end effective as at November 10th, 2005:

- Mrs Catherine Koch, born in Sarreguemines on February 2 1965, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- Mr Alain Peigneux, born in Huy on February 27 1968, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Full discharge is granted to such persons with respect to their mandates as B managers of the Company.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolved to appoint with immediate effect as B managers the following persons for a mandate that shall end on the next annual general meeting of shareholders to be held in relation to the annual accounts for the financial year to be closed on March 31st, 2006.

- Mr Joannes van de Sanden, with professional address at 9, rue Schiller L-2519 Luxembourg;
- Mr Michel Christiann van Krimpen, with professional address at 9, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Therefore, the board of managers of the Company is composed as follows as from the date hereof:

- 1) Mr Nicholas Paul Sinfield: A manager
- 2) Mr Joannes van de Sanden: B manager
- 3) Mr Michel Christiann van Krimpen: B manager

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company resolved to appoint as auditor («Réviseur d'entreprises») PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies under section B number 65.477 for a term that shall end on at the next annual general meeting of shareholders to be held in relation to the annual accounts for the financial year to be closed on March 31st, 2006.

Sixth resolution

The sole shareholder of the Company resolved to appoint as Custodian ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies under section B number 19116 for a term that shall end on at the next annual general meeting of shareholders to be held in relation to the annual accounts for the financial year to be closed on March 31st, 2006.

Mandate is granted to any one manager of the Company to carry out any necessary action with respect to the appointment of the Custodian, including, but without any limitation hereto, the execution of a custodian agreement with the Custodian.

Seventh resolution

The sole shareholder of the Company resolved to transfer with immediate effect the registered office of the Company from its current location to L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Eighth resolution

The sole shareholder of the Company resolved to grant authorisation to any one manager of the Company and/ or to any one Lawyer of WILDGEN & PARTNERS, Avocats à la Cour, with offices at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, to carry out any necessary action to implement the present resolutions.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

EURO INDUSTRIAL LIMITED PARTNERSHIP, une société en commandite (limited partnership) créée et existant sous la loi anglaise, ayant son principal établissement au 22, Hanover Square, London W1A 2BN, agissant par son associé commandité, EURO INDUSTRIAL (GP) LIMITED, ayant son siège social au 22, Hanover Square, London W1A 2BN, dûment représenté par Nick Sinfield, demeurant au Royaume-Uni, et Tony Edgley, demeurant au Royaume-Uni, ici représentée par Maître Samia Rabia, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 7 novembre 2005.

La procuration signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

EURO INDUSTRIAL LIMITED PARTNERSHIP, prénommée, est l'associé unique de EURO INDUSTRIAL, S.à r.l, société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.604, ci-après la «Société», constituée en vertu d'un acte de Maître Henry Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 205 du 8 mars 2005.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en sa qualité d'associée unique:

Première résolution

L'Associé unique de la Société a décidé d'adopter le statut des sociétés en «Société d'Investissement en Capital à Risque» («SICAR») au sens de la loi luxembourgeoise sur les SICAR datée du 15 juin 2004 (ci-après la «Loi sur les SICAR»), avec effet à l'agrément de la SICAR par la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF»).

Seconde résolution

L'Associé unique de la Société a décidé de modifier les statuts de la société pour qu'ils soient conformes aux dispositions prévues par Loi sur les SICAR et qui doivent désormais avoir le teneur suivante:

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une Société à responsabilité limitée soumise aux lois du Grand-duché du Luxembourg, et particulièrement à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (telle que modifiée), à la loi du 15 juin 2004 sur les Société d'investissement en capital à risque («SICAR») ainsi qu'aux présents Statuts de la Société.

Art. 2. L'objet de la Société est d'investir ses actifs en participations représentant du capital risque pour faire bénéficier ses investisseurs des avantages du résultat de la gestion de ses biens en considération du risque encouru.

Plus particulièrement la Société investira en participations offrant ou impliquant un investissement risqué lié aux biens immobiliers.

La Société pourra prendre toutes les mesures et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour le développement et l'accomplissement de son objet social au tant que possible en vertu de la loi du 15 juin 2004, concernant les sociétés d'investissement en capital risque («SICAR») (ci après la «Loi sur les SICAR»)

Dans le cadre de la Loi sur les SICAR, l'objet de la Société comprendra l'acquisition, la gestion, le développement et la vente des participations sous toutes formes dans les Sociétés nationales et étrangères.

Dans le cadre de la Loi sur les SICAR, la Société pourra emprunter dans toutes les formes et procéder à des émissions privées d'obligations, de promesse de paiement, titres et certificats, dans les limites de la loi.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée limitée prenant fin le 6 mai 2011.

Cependant, la durée de la Société pourra, être prolongée deux fois sur proposition du Conseil de gérance de la Société et pour une durée additionnelle d'une année chaque fois. Chaque prolongement demandé par le Conseil de gérance de la Société requiert la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 4. La Société a le nom de EURO INDUSTRIAL, S.à.r.l. SICAR.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants par décision du Conseil de gérance.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, ou économique de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la facilité de communication entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société.

Ce transfert du siège social devra être fait et porté à l'attention des tierces parties par l'organe de la Société qui sera le mieux disposé pour cet objectif sous ces circonstances.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - parts sociales - Certificats

Art. 6

6.1. Le capital social de la Société sera toujours égal à l'actif net de la Société telle que défini dans l'article 16 ci-après.

6.2. La Société a, au 10 février 2005 un capital social souscrit de EUR 12.500,- (douze un mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) Parts Sociales sans indication de valeur nominale.

Chaque Part Sociale donne droit à un vote lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

6.3. Le capital minimum de la Société sera au moins d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-). Ce minimum doit être atteint dans un délai de douze mois suivant l'agrément de la Société comme SICAR par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

6.4. Le Conseil de gérance est autorisé sans limitation, à émettre des Parts Sociales additionnelles libérées en totalité ou en partie au prix par Part Sociale déterminé conformément avec les présentes dispositions des Statuts.

Le Conseil de gérance pourra déléguer à chaque gérant, à chaque mandataire dûment autorisé ou à toute entité dûment autorisée, la mission d'accepter les souscriptions pour l'émission et recevoir les paiements pour ces Parts Sociales.

Le Conseil de gérance est autorisé et mandaté à l'effet de déterminer les conditions d'une telle émission et de soumettre cette émission au paiement au moment de l'émission de Parts Sociales. Les Parts Sociales seront émises au prix de souscription qui sera la dernière valeur nette comptable par Part Sociale majoré des frais de souscription (s'il y en a) qui sera déterminée par le Conseil de gérance.

L'émission des Parts Sociales sera suspendue si le calcul de la valeur nette comptable est suspendu en vertu de l'article 16 des Statuts.

Le Conseil de gérance pourra décider d'émettre des Parts Sociales contre un apport en nature étant entendu que la contribution en question devra s'inscrire dans la politique d'investissement de la SICAR telle que définie dans le Prospectus de la SICAR et dans les présents articles des statuts. Dans ce cas, les valeurs contribuées doivent être évaluées en concordance avec la loi luxembourgeoise.

Il est entendu que les coûts en relation avec un tel apport seront supportés par les Associés qui en feront l'apport.

Si à un moment donné, un Associé qui a l'obligation de souscrire des Parts Sociales n'exécute pas son obligation de payer l'entièreté du prix de souscription endéans le temps imparti fixé par le Conseil de gérance, ce dernier aura autorité de suspendre les droits attachés aux Parts Sociales préalablement souscrites et payées par l'Associé défaillant, et, de vendre et de transférer les Parts Sociales concernées à un nouvel investisseur qui accepte de reprendre les obligations relatives à la souscription de l'Associé défaillant.

6.5. En vertu de la loi luxembourgeoise, les Parts Sociales ne seront émises que sous la forme nominative.

Toutes les Parts Sociales nominatives émises par la Société seront inscrites dans le registre des Associés lequel sera gardé par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société et ce registre contiendra le nom de

chaque détenteur de Parts Sociales, sa résidence ou domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient et le montant payé pour chaque Part Sociale. Toutes les opérations de transfert des Parts Sociales seront inscrites dans le Registre des Associés.

Sur demande des Associés, des certificats représentant un ou plusieurs Parts Sociales pourront être émis.

6.6. Les Parts Sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des Associés représentant au moins les trois quart du capital social, par le Conseil de gérance en accord avec l'article 7 ci-après, sous réserve de l'agrément des nouveaux Associés par le Conseil de gérance et par l'administration centrale.

Il est néanmoins toujours entendu qu'en accord avec l'article 2 de la loi sur les SICAR, les nouveaux Associés devront être soit des investisseurs professionnels et avertis, c'est-à-dire des investisseurs institutionnels, des investisseurs professionnels ou tout autre investisseur qui (i) aura déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et (ii) se sera engagé à investir un minimum de 125,000.- euros dans la Société, ou (iii) bénéficie d'une attestation d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article II de la Directive 92/22/EEC, ou d'une Société de gestion au sens de la Directive 2001/107/EC certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque («Investisseurs Avertis»).

En cas de décès, les Parts Sociales de l'Associé décédé pourront seulement être transférées à un nouvel Associé qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des Associés représentant au moins les trois quart du capital social, par le Conseil de gérance en accord avec l'article 7 ci-après, sous réserve de l'agrément des nouveaux Associés par le Conseil de gérance et par l'administration centrale.

6.7. L'Associé qui souhaite transférer tout ou partie de ses Parts Sociales doit informer les autres Associés par lettre recommandée et indiquer le nombre de Parts Sociales pour lequel le transfert est demandé, les noms, professions et domiciles des acheteurs proposés.

Les autres Associés ont un droit de préemption pour racheter des Parts Sociales proportionnellement aux actions qu'ils détiennent. En n'exerçant pas totalement ou partiellement son droit de préemption, un Associé augmente le droit des autres Associés.

Les Parts Sociales ne peuvent pas être divisées: si le nombre des Parts Sociales à transférer n'est pas exactement proportionnel au nombre de Parts Sociales pour lesquels le droit de préemption est exercé, le surplus de Parts Sociales est, en absence d'agrément, alloué par tirages. L'Associé qui projette d'exercer son droit de préemption doit en informer les autres Associés par lettre recommandée dans les deux mois suivants la lettre l'informant de la requête relative au transfert, en absence de cette formalité il perdra son droit de préemption.

Le prix d'achat des Parts Sociales sera déterminé par la valeur nette des Parts Sociales déterminé en fonction du rapport d'évaluation le plus récent précédent la notice de vente.

6.8. Les Parts Sociales ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis tels que définis à l'article 2 de la loi sur les SICAR, qui devront être des investisseurs institutionnels, professionnels ou tout autre investisseur qui aura déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et qui investit ou s'engage à investir un minimum de 125,000 euros dans la Société, ou bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article II de la Directive 92/22/EEC, ou d'une Société de gestion au sens de la Directive 2001/107/EC certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque («Investisseurs Avertis»).

La Société peut acheter ses propres Parts Sociales.

6.9. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou l'insolvabilité des Associés ne causera pas la dissolution de la Société.

Ni les créiteurs, ni les cessionnaires, ni les héritiers ne peuvent en aucune manière faire une apposition de scellés sur les biens ou sur les documents de la Société.

Art. 7. Personne exclue. La Société pourra limiter ou empêcher l'acquisition de Parts Sociales dans la Société, à sa propre discrétion (incluant pour éviter tout malentendu toute personne n'étant pas considérée comme investisseur averti comme mentionné sous l'article 6.6 ci-dessus une «Personne exclue» et dans ce but, la Société pourra:

- refuser d'émettre des Parts Sociales et refuser d'enregistrer le transfert de Parts Sociales s'il paraît que cet enregistrement ou transfert résulterait ou pourrait résulter à conférer un titre de propriété à une personne exclue;
- à tout moment demander à toutes les personnes dont le nom est enregistré, ou toute personne qui cherche à enregistrer le transfert de Parts Sociales dans le Registre des Associés, de fournir à la Société les informations, sur base d'une déclaration sous serment, lesquelles pourraient être nécessaires pour déterminer si oui ou non tel Associé est ou serait une personne exclue;
- quand il apparaîtra à la SICAR que toute personne empêchée de détenir les Parts Sociales de la SICAR, soit seule ou conjointement avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique des Parts Sociales ou, une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une partie des Parts Sociales qui pourrait soumettre la SICAR à une imposition fiscale ou à une réglementation d'une juridiction autre que celle de Luxembourg, la SICAR achètera obligatoirement tout ou partie des Parts Sociales détenues par de telles personnes de la manière suivante:

(i) La Société enverra une notification (ci-après désignée la ' Notice d'Achat ') aux Associés qui sont inscrits dans le Registre des Associés comme propriétaires des Parts Sociales qui seront achetées, spécifiant les Parts Sociales qui seront achetées et le prix qui doit être payé pour de telles Parts Sociales et l'endroit où le prix d'achat est payable. Ces Associés seront obligés, après la réception de la notification, de rendre à la Société les titres ou les certificats, s'il y en a, représentant les Parts Sociales visées dans la Notice d'Achat.

(ii) Immédiatement, le jour suivant la date spécifiée dans la Notice d'Achat, ces Associés cesseront d'être les propriétaires des Parts Sociales en question et leurs noms seront rayés en relation avec de telles Parts Sociales dans le Registre des Associés.

Le prix auquel les Parts Sociales spécifiées dans la Notice d'Achat seront achetées (ci-après le ' Prix d'Achat ') sera un montant égal à la valeur nette par Part Sociale déterminée en conformité avec les dispositions des Statuts à la date d'évaluation spécifiée dans la Notice d'Achat.

Le paiement du Prix d'Achat sera effectué auprès du propriétaire de telles Parts Sociales en Euro, à l'exception des périodes de restriction de change de l'Euro, et sera déposé par la SICAR auprès d'une Banque luxembourgeoise ou ailleurs (comme spécifié dans la Notice d'Achat) pour le paiement à ce propriétaire après avoir rendu les titres ou certificats qui représentent les Parts Sociales spécifiées dans la Notice d'Achat et il sera refusé d'accepter le vote de toute personne exclue dans toutes les assemblées des Associés de la SICAR.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne sera pas remis en question ou annulé sur la base du fait qu'il n'y a pas de preuve suffisante quant à la propriété des Parts Sociales, si ces pouvoirs sont exercés par la SICAR de bonne foi.

C. Gérance

Art. 8

8.1. La Société est dirigée par deux ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être des Associés. La majorité des gérants doit être des gérants résidents professionnellement au Luxembourg. Les gérants constitueront le Conseil de gérance. Dans les négociations avec des tierces personnes, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour acter au nom de la Société en toutes circonstances et autoriser toutes les transactions importantes avec l'objet de la Société. Les gérants sont nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui fixe le terme de leur mandat. Les Associés peuvent décider que les gérants seront nommés «Gérant A» ou «Gérant B». Ils peuvent être révoqués pour cause légitime.

Le Conseil de gérance doit se réunir afin de résoudre les affaires relatives à la gérance de la Société et l'objectif de la Société tel qu'énoncé à l'article 2 ci-avant. Tous les Conseils de gérance doivent se tenir à Luxembourg où au moins un gérant ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg doit être présent. Le Conseil de gérance doit se réunir au moins une fois annuellement à Luxembourg.

Le Conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier, facsimilé ou e-mail ou toute autre voie de communication similaire. Le tout constituera le procès verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La décision du Conseil de gérance doit être adoptée par la majorité des Associés présents ou représentés avec l'accord d'au moins un des gérants résidant professionnellement à Luxembourg.

La Société doit être liée en toutes circonstances par la signature du «Gérant A» et du «Gérant B» résidants professionnellement au Luxembourg.

Les gérants peuvent se voir attribuer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

8.2. Le décès ou la démission d'un gérant pour quelque raison que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

8.3. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décision de l'associé unique - Décision collective des associés

Art. 9. Si la Société n'a qu'un seul Associé, l'Associé unique exerce tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les décisions de l'Associé unique qui sont prises à l'occasion du premier paragraphe sont enregistrées dans la minute ou rédigées par écrit.

Art. 10. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Chaque Part Sociale donne droit à un vote en vertu de la loi luxembourgeoise et de ces statuts. Les Associés peuvent agir soit personnellement soit en donnant une procuration écrite à une autre personne qui ne doit pas nécessairement être un Associé et peut être un gérant de la Société.

L'assemblée des Associés doit se réunir au siège social ou à tout autre endroit qui sera spécifié dans la convocation envoyée par les gérants.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions des assemblées dûment convoquées seront approuvées à la majorité simple des Associés présents ou représentés.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés et s'ils affirment qu'ils ont été préalablement informés de l'agenda, l'assemblée peut réunir sans notification préalable ou publication.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'Associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 13. L'Assemblée Générale annuelle des Associés se réunira à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera spécifié dans la convocation, le 14 juillet de chaque année à quatorze heures.

Si ce jour est un jour férié, ou jour de fermeture des banques, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant à Luxembourg.

Les autres Assemblées Générales des Associés pourront se tenir en place et heures spécifiées dans les convocations.

E. Réviseur d'entreprises

Art. 14. Les opérations de la Société et sa situation financière, y inclus particulièrement ses livres, seront contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé par l'autorité de supervision du secteur financier et respectera les dispositions de loi luxembourgeoise quant à l'honorabilité et l'expérience professionnelle et il accomplira toutes les obligations prévues par la Loi sur les SICAR. Le Réviseur d'entreprise sera nommé par les Associés. Le Réviseur d'entreprises pourra être révoqué à tout moment de son mandat avec ou sans juste motif.

F. Rachat des parts sociales

Art. 15. La Société est de type fermé, et par conséquent les demandes unilatérales de rachat par les Associés ne peuvent pas être acceptées par la Société.

En outre, les Parts Sociales peuvent être rachetées de manière forcée si un Associé cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel ou un investisseur averti au sens de la loi. Dans ce cas, le rachat forcé aura lieu au prix égal à la valeur nette d'inventaire offerte par Part Sociale telle que déterminée dans le plus récent rapport d'évaluation minoré des pénalités qui seront déterminées par le Conseil de gérance comme il pourra être approprié.

La Société peut procéder au rachat des Parts Sociales sous l'entière discrétion du Conseil de gérance selon le montant et sous les conditions spécifiées par le Conseil de gérance dans une notice envoyée aux Associés. Dès réception de cette notice, les Associés pourront demander le rachat de tout ou partie de leurs Parts Sociales. Les demandes de rachat émises pour un montant supérieur au nombre de parts à racheter seront automatiquement rejetées.

L'achat des Parts Sociales sera normalement effectué au prorata du nombre respectif des Parts Sociales détenues par chaque Associé.

Dans tous les cas, la Société enverra une notification aux personnes enregistrées inscrites sur le Registre des Associés comme propriétaire des Parts Sociales, en spécifiant le nombre de Parts Sociales à racheter, la date d'évaluation telle que définie ci-après et la date à laquelle ce rachat sera effectif (la «Date de Rachat»).

Aussitôt après la clôture de la date limite de rachat spécifiée dans la notice de rachat (et même si ces détenteurs des Parts Sociales doivent fournir les informations sur les comptes bancaires requises) ces détenteurs doivent cesser d'être les détenteurs des Parts Sociales en référence à la notification de rachat et leur nom doit être rayé en tant que détenteurs de ces Parts Sociales du registre des Associés. Toutes ces personnes cesseront d'avoir quelques droits que ce soit en tant qu'Associé de la société, respectivement sur les Parts Sociales ainsi rachetées à partir de la clôture de la date limite de rachat spécifiée dans la notification de rachat ci-mentionnée.

Dans tous les cas, la notification de rachat doit être envoyée aux détenteurs des Parts Sociales par envoi du même courrier adressé à ces détenteurs de Parts Sociales à leur dernière adresse mentionnée sur le registre des Associés ou connue par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales concernés devront être pour cela obligés d'indiquer un compte bancaire dans lequel sera transféré le prix de rachat de leurs Parts Sociales rachetées.

Le prix de rachat à payer pour chaque Part Sociale ainsi rachetée doit être en principe la valeur nette de cette Part Sociale calculée en fonction de la prochaine date d'évaluation.

Le paiement du prix de rachat doit être fait par la Société sur le compte bancaire indiqué par les détenteurs de Parts Sociales concernées ou comme convenu entre les parties. Dans le cas où un détenteur de Part Sociale n'a pas indiqué un compte bancaire sur lequel le transfert du prix de rachat doit être fait, la Société peut de ce fait déposer ce montant sur un compte ouvert dans ce but ou envoyer un chèque de ce montant à la dernière adresse de ce détenteur de Parts Sociales mentionné dans le registre des Associés ou connu de la société, dans tous les cas aux seuls risques et coûts du détenteur de Parts Sociales concerné. Dès le transfert ou le dépôt du prix de rachat, ou l'envoi d'un chèque comme mentionné précédemment, aucune personne intéressée par ces Parts Sociales concernées suivant la notification de rachat doit avoir un intérêt quelconque sur ces Parts Sociales ou certaines d'entre-elles, ou certaines réclamations contre la Société ou ses actifs respectifs ou du prix de rachat. Les Parts Sociales du capital de la Société rachetées par la Société doivent être annulées.

G. Date d'évaluation

Art. 16. La Valeur d'Actifs Net Comptable des Parts Sociales de la Société sera, pour les besoins de rachat, d'émission ou (le cas échéant) de transfert des Parts Sociales, déterminée et communiquée par la Société, conformément aux Articles 15 et respectivement 6 de ces statuts, être déterminée par la Société au moins deux fois par an, mais en aucun cas moins d'une fois par an, comme le Conseil de gérance pourra le déterminer directement (tel jour ou instant retenu pour déterminer la Valeur d'Actifs Net sera qualifiée de «Date d'Evaluation»).

La Société peut suspendre la détermination de la Valeur d'Actifs Net par Part Sociale et l'émission de ses Parts Sociales durant:

a) toute période pendant laquelle l'un des principaux marchés ou autres bourses sur lesquels une partie substantielle des actifs de la Société sont cotés, est fermée (pour un autre motif que les congés ordinaires) ou pendant que les transactions sont réduites ou suspendues même si en principe, la Société devrait investir dans des sociétés non cotées; ou

b) toute période pendant laquelle, en raison d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou toute circonstance hors du contrôle, ou de hors de responsabilité et du pouvoir du Conseil de gérance, ou de l'existence de l'état des affaires sur le marché immobilier, la cession des actifs de la Société n'est pas raisonnablement praticable, sans que cela ne soit sérieusement préjudiciable aux intérêts des Associés ou si selon l'avis du Conseil de gérance le prix d'émission, de vente et/ou de remboursement ne peut pas être calculé équitablement; ou

c) tout détail dans les moyens de communication généralement utilisés pour déterminer le prix de chacun des actifs de la Société ou si pour toute autre raison la valeur d'un actif quelconque de la Société qui est matérielle pour la détermination de la Valeur d'Actif Net (matérielle de l'avis discrétionnaire du Conseil de gérance) ne pourra pas être déterminée aussi rapidement et précisément que requis; ou

d) toute période pendant laquelle la valeur d'une filiale de la Société détenue complètement (directement ou indirectement) ne pourra pas être déterminée exactement;

e) toute période pendant laquelle tout transfert de fonds réalisée pour la cession ou l'acquisition d'investissement ne peut de l'avis du Conseil de gérance être réalisé aux taux de change usuels; ou

f) en cas de publication d'une notice de convocation d'une Assemblée Générale des Associés dans le but de liquider la Société ou

g) quand pour toute autre raison, le prix d'un des investissements ne peut pas être déterminé rapidement ou précisément.

Toutes ces suspensions seront, le cas échéant, publiées par la Société et peuvent être notifiées aux investisseurs qui ont fait une demande de souscription d'actions.

Aucune émission ou rachat de Parts Sociales ne sera effectuée pendant la période de suspension du calcul de la Valeur d'Actifs Net. Le cas échéant, un avis de suspension sera adressé aux Associés.

H. Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 17. La Valeur Nette d'Inventaire des Parts Sociales de la Société devra être exprimée en Euros au regard de chaque Part Sociale et devra être déterminée en respectant chaque Date d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société, étant la valeur des actifs de la Société moins ses passifs, par le nombre de Parts Sociales de la Société alors existantes.

La valeur de ces actifs pourra être déterminée conformément aux lignes directrices et aux principes d'évaluation de sociétés de portefeuilles établis par The European Venture Capital Association (EVCA) en prenant particulièrement compte de ce qui suit:

1) La valeur des espèces: en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou échus comme dit ci avant mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée et reçue en totalité; auquel cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé seront évaluées à leur dernier prix offert sur le marché qui est normalement le principal marché pour de telles valeurs mobilières.

3) Les valeurs mobilières non négociées sur un marché réglementé, et les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé pour lequel le prix tel que déterminé sub paragraphe 2) n'est pas représentatif de leur valeur de marché réelle, seront déterminées sur base du prix de vente raisonnablement prévisible déterminé prudemment et de bonne foi;

4) Tous autres actifs de quelque sorte et de quelque nature que ce soit seront évalués à leur valeur telle que déterminée de bonne foi par ou sous la responsabilité du Conseil de gérance en accord avec les principes et procédures d'évaluation généralement acceptés. Afin de déterminer la valeur réelle des actifs sur base de cette disposition, le Conseil de gérance pourra s'appuyer sur tous les facteurs qu'il considère raisonnablement comme approprié par rapport à de tels actifs, lesquels facteurs pourront inclure (si cela est applicable): (i) les caractéristiques et les données analytiques en rapport avec les actifs incluant les coûts, taille, taux d'intérêt courant, période jusqu'à la prochaine détermination du taux d'intérêt, maturité et taux de crédit des actifs, les termes et conditions de la structure de la dette relative aux actifs; (ii) la nature et l'adéquation des droits de la Société, recours et intérêts de la Société; (iii) risque de crédits, des actifs, mouvement d'espèces, structure du capital et perspectives d'avenir; (iv) information relatives à des transactions récentes du marché; (v) la réputation l'état financier et les rapports récents relatifs aux actifs; (vi) les conditions économiques générales du marché affectant la valeur réelle des actifs. Le Conseil de gérance est autorisé à appliquer d'autres principes d'évaluation alternatifs si les méthodes décrites ci-dessus s'avèrent être inadéquates en principe ou inappropriées dans des circonstances exceptionnelles ou lors de l'occurrence d'événements extraordinaires. Pour les besoins de cet Article:

a. Les Parts Sociales de la Société à racheter en conformité avec l'Article 15 ci-dessus devront être traitées comme existantes et comptabilisées jusqu'à immédiatement après la fin de la journée ouvrable de la Date d'Evaluation à laquelle il est fait référence dans cet Article, et jusqu'au paiement, ce prix devra être considéré comme une dette de la Société;

b. Tous les investissements, comptes d'espèces et autres actifs de la Société exprimées autrement qu'en Euros, devront être évalués après avoir pris en compte le taux du marché ou les taux de change en vigueur applicables à la date et l'heure pour déterminer la Valeur Nette des actions et;

c. A la Date d'Evaluation, l'effet devra être donné à chaque achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société à cette Date d'Evaluation dans la mesure du possible,

d. Les engagements des investisseurs de souscrire à des Parts Sociales de la Société ne devront pas être pris en compte pour calculer la Valeur de l'Actif Net de la Société.

Contrat de dépôt

Art. 18. La Société devra conclure un contrat de dépôt avec une banque qui devra satisfaire aux exigences de la Loi sur les SICAR (le «Dépositaire»). Toutes les participations et espèces de la Société devront être conservées par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses Associés les responsabilités prévues par la Loi.

Si le Dépositaire désire démissionner, le Conseil de gérance devra faire diligence afin de trouver une banque qui agira comme Dépositaire et ce faisant, le Conseil de gérance devra nommer cette banque comme Dépositaire, en remplacement du Dépositaire démissionnaire. Le Conseil de gérance peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne peut révoquer le Dépositaire que si un nouveau Dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire et qu'il a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

En cas de démission volontaire du Dépositaire ou de son remplacement par la Société, il devra être remplacé dans un délai de deux mois.

J. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'exercice sociale de la Société commence le premier avril et prend fin le trente et un mars de l'année suivante, avec l'exception que le premier exercice comptable doit commencer à la date de constitution de la Société et doit prendre fin le 31 mars 2006.

Art. 20. Chaque année au trente et un mars, les comptes sont clôturés et le Conseil de gérance prépare un inventaire incluant une indication de la valeur des actifs et des dettes de la Société. Chaque Associé doit vérifier cet inventaire et le bilan au siège social de la Société.

Le Conseil de gérance doit convoquer l'Associé unique ou l'Assemblée Générale annuelle des Associés qui doit être tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Art. 21. L'allocation de résultats annuels ou de toute autre distribution sera déterminée par l'Assemblée Générale annuelle des Associés sur proposition du Conseil de gérance.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués aux Associés à tout moment sur décision du Conseil gérance.

Aucune distribution de dividendes ne pourra être effectuée si le résultat aboutit à une réduction du capital de la Société en deçà du minimum autorisé par la loi sur les SICAR et ces statuts.

K. Dissolution et liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, sa liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement des Associés, et qui sont nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Ce ou ces liquidateur(s) devront être approuvés par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et doivent apporter toutes les garanties d'honorabilité et professionnelles requises par la loi sur les SICAR.

Stipulation générale

Art. 23. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et par la Loi sur les SICAR

Troisième résolution

L'Associé unique de la Société a décidé de mettre fin aux mandats des gérants B suivants de la Société avec effet au 10 novembre 2005:

- Madame Catherine Koch, né à Sarreguemines le 2 février 1965, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- Monsieur Alain Peigneux, né à Huy le 27 février 1968, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Décharge pleine et entière est donnée à ces personnes en raison de leur mandat de gérants B de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé unique de la Société a décidé de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes gérants B de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des Associés devant se tenir en relation avec les comptes clos au 31 mars 2006:

- Monsieur Joannes van de Sanden, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller L-2519 Luxembourg;
- Monsieur Michel Christiann van Krimpen, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller L-2519 Luxembourg

En conséquence, le conseil de gérance est composé comme suit:

- 1) Monsieur Nicholas Paul Sinfield: gérant A
- 2) Monsieur Joannes van de Sanden: gérant B
- 3) Monsieur Michel Christiann van Krimpen: gérant B

Cinquième résolution

L'Associé unique de la Société a décidé de nommer en qualité de réviseur d'entreprises PricewaterhouseCooper, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, 400, route d'Esch, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 65.477, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des Associés devant se tenir en relation avec les comptes clos au 31 mars 2006.

Sixième résolution

L'Associé unique de la Société a décidé de nommer comme Dépositaire ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 46, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, enregistré au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 19.116. jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des Associés devant se tenir en relation avec les comptes clos au 31 mars 2006.

Mandat est donné à tout Gérant de la Société de prendre toutes les mesures nécessaires en relation avec la nomination du Dépositaire, y compris, mais sans limitation, la signature du contrat de dépôt avec le Dépositaire.

Septième résolution

L'Associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Huitième résolution

L'Associé unique de la Société a décidé de donner pouvoir à tout Gérant de la Société et à tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Avocats à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place des présentes résolutions.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Rabia, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, vol. 150S, fol. 71, case 10. – Reçu 1.250,- euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(102166.3/230/837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 99.322.375,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.251.

Lors de l'Assemblée Générale tenue le 15 juin 2005, les associés de la société ont décidé de nommer avec effet immédiat et pour période indéterminée Richard Munton, avec adresse professionnelle au Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, Royaume Uni, en remplacement de Oliver Frey, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06215. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062371.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

LYBRA LUXEMBOURG III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.507.

Changement de siège social d'un associé:

LYBRA LUXEMBOURG IV, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 103.506, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03333. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062400.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

ARNAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.711.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2005

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes, est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

ARNAFIN HOLDING S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062613.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

BLUE SKYE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 111.951.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of September,
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

- D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, with registered office in New York, 745 Fifth Avenue, New York, USA, duly represented by Sébastien Binard, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given in New York on September 26, 2005; and

- SOPAF, SOCIETA PARTECIPAZIONI FINANZIARIE S.P.A., a company existing under the laws of Italy, with registered office in Milan, Via San Vittore 39, Italy, duly represented by Sébastien Binard, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given in Milan on September 26, 2005.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacity, have drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they declare organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become Members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law»), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present Articles .

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these Articles, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of BLUE SKYE (LUX), S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by a resolution of the Board. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand euro (EUR 20,000.-), represented by eight hundred (800) Shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The Shares thus issued may be expressed as being exclusively related to one or more specific compartments of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be increased or reduced at any time by approval of a majority of Members representing seventy five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share.

Art. 9. The Company's Shares are freely transferable among Members. Inter vivos, the Shares may only be transferred to new Members subject to such Transfer being approved by a majority of Members representing seventy five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 10. The bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Compartments

Art. 12. The Board may create one or more compartments within the Company (the «Compartment» or the «Compartments»). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the Board creating such compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the Board creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between Members and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of Members and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the Board having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such Members and creditors. Creditors and Members of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the Board having created such Compartment, no resolution of the Board may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the Members or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all Members or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the Board taken in breach of this provision shall be void.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of Shares.

D. Management- Officers

Art. 13. The business and affairs of the Company shall be managed by or under the direction of a board of managers (the «Board»). Except otherwise provided by Law, the Board shall have full power, discretion and authority to make all decisions affecting the business, affairs and properties of the Company and to take all such actions as it deems necessary or appropriate to accomplish the purposes of the Company as set forth herein.

Art. 14. The Board shall consist of six (6) individuals (each a «Manager») which do not need to be Members. Each of DBZ SOF and SOPAF shall have the right to propose for appointment (or replacement) three (3) Managers. The Managers proposed for appointment by DBZ SOF and SOPAF in accordance with the foregoing sentence shall be hereinafter referred to as, respectively, DBZ SOF Managers and SOPAF Managers. The Managers are appointed by the general meeting of Members which sets the term of office. The Managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

Art. 15. Each Manager shall be entitled to one vote. The presence of a majority of Managers shall constitute a quorum. Except as otherwise provided in Article 19, any action, determination or judgment taken by the Board shall require the affirmative vote or written consent of a majority of the Managers present at a duly convened meeting at which a quorum is present. The Managers will attempt to resolve all deadlocks in Board decision-making in good faith.

No Manager, acting individually in its capacity as such, and no Member, acting individually in its capacity as such, shall have any right or authority to take act for, to bind, or to otherwise assume any obligation or responsibility on behalf of, the Company, except as specifically authorized in accordance herewith. Except as otherwise provided herein, the Company may only act and bind itself through (i) the joint action of any two (2) Managers, among whom at least one (1) DBZ Manager and one (1) SOPAF Manager or (ii) the action of the Officers if and to the extent authorized by these Articles and by the Board in accordance with these Articles.

Each Member shall cause the Managers proposed for appointment by it to comply with the terms of the present Articles which may apply to such Managers. Failure of a Manager to comply with any term of the present Articles applicable to the Managers shall be equivalent to and deemed to be a breach of the present Articles by the Member who proposed for appointment such Manager.

Art. 16. None of the Managers shall be entitled to receive any salary or compensation from the Company for his or her discharge of his or her duties under the present Articles. Reasonable out-of-pocket expenses incurred by a Manager in connection with attendance at meetings of the Board shall be reimbursed by the Company.

Art. 17. The Board shall meet at least quarterly at such time and place as shall be reasonably satisfactory to the Managers. In addition, any Manager may call a meeting on ten (10)-days notice, either by facsimile, by electronic mail or by any other similarly timely means of communication which would allow the calling Manager to have written proof of such notice, at such time and place as shall from time to time be determined by it, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice.

Notice of any meeting of the Board shall include a statement of the proposed agenda in reasonable detail. Notice of any meeting of the Board may be waived by unanimous written consent of all Managers. Managers may participate in any meeting of the Board by means of tele-conference or such other means of communications that allow all persons participating in the meeting to simultaneously hear each other during the meeting and are permitted under applicable law; such participation shall constitute a Manager's presence in person at a meeting. Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, e-mail, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues. At each meeting of the Board, any Manager chosen by a majority of the Managers present at such meeting shall act as chairman of the meeting. Such chairman shall not have any special voting rights. Any person whom the chairperson may appoint shall keep minutes of each meeting which shall reflect all actions taken by the Board thereat.

Art. 18. Notwithstanding anything to the contrary contained in these Articles, any action required or permitted to be taken at any meeting of the Board may be taken without a meeting, if a unanimous consent in writing, setting forth the action to be taken, shall be signed by the Managers and such consent is filed with the minutes of proceedings of the Board.

Art. 19. As far as permitted by Law, the following actions by or on behalf of the Company (each, a «Special Action») shall require the approval of at least four (4) out of six (6) Managers:

- (i) adoption of the Business Plan and any amendment thereof in excess of Euro 500,000.00;
- (ii) propose to the Members to conduct any business unrelated to the Business;
- (iii) subject to this Article 19(viii), any borrowing, guarantee, refinancing or any other incurrence of indebtedness by the Company of more than Euro 500,000.00 in the aggregate or the establishment of a line of credit in excess of Euro 500,000.00 in the aggregate;
- (iv) any distribution of interim dividends;
- (v) any proposal in connection with the issuance of a new class of Shares or issuance by the Company of any additional Shares or other equity participations in the Company or admission of any new Member.
- (vi) any tax election or substantial change in tax, accounting or auditing practices of the Company;
- (vii) the appointment or removal of the Officers, Management Group or other third party service provider and the adoption or material modification of any compensation, incentive or other benefit plan;
- (viii) any transaction or agreement between the Company, on one hand, and any Affiliate of any Member, on the other hand, and any material amendment thereto (subject in all cases to Article 20 below);
- (ix) entering into any contract by the Company which has a value in excess of Euro 100,000.00 or will require a period of performance beyond one year;
- (x) any incurrence of a Lien on any Company property, having a value in excess of EUR 500,000;
- (xi) initiation, defense or settlement of litigation, arbitration or any other actions and proceedings other than in the ordinary course of business; or
- (xii) the appointment or removal of the independent auditor («réviseur d'entreprises») of the Company;

Art. 20. If the Company establishes a Subsidiary, the organizational documents of such Subsidiary shall provide that each of the matters identified in the above provisions of the present article shall be reserved to the Company as such Subsidiary's shareholder. The Board shall determine such matters with respect to such Subsidiary by Special Action.

Art. 21. The principal officers of the Company, including the CEO and the CFO, if any, shall be appointed by the Board pursuant to Article 19. The Company may have such other subordinate officers as the CEO may deem necessary (each such officers being hereinafter referred to as an «Officer»). The Officers of the Company shall act in what they believe in their respective good faith judgment to be the best interests of the Company and in accordance with these Articles. Except as otherwise provided herein, each of the Officers shall have such powers and duties as are permitted under the laws of Luxembourg and powers as may from time to time be conferred upon or assigned to such Officer by or pursuant to authority delegated by the Board or the CEO, as the case may be. One person may hold the offices and perform the duties of any two or more of such offices.

As far as permitted by Law and unless otherwise expressly provided in these Articles, each Officer shall have the authority to sign, in the name and on behalf of the Company, checks, orders, contracts, documents or other instruments made or entered into in the ordinary course of the business of the Company.

Art. 22. For the day-to day management of the Business, the Board shall appoint, in accordance with Article 19, one or more independent professionals (the «Management Group»). The advisory services of the Management Group shall include, without limitation, the assistance to the Company in purchasing (including in respect of negotiations of third-party financing), managing and disposing of assets, as better described in an agreement between the Company and the Management Group (the «Management Group Agreement»). The Management Group shall be subject in each case to the direction and supervision of the Board. The Management Group shall have no power or authority to act for, or on behalf of, the Company and all investment decisions, as well as all responsibility for the management of the Company, shall rest with the Board.

Art. 23. The Members shall appoint, in accordance with Article 27, an investment appraisal committee (the «Investment Appraisal Committee»), consisting of (i) four (4) members selected among the Managers on a pro rata basis, in accordance with each Member's Percentage Interest, and (ii) one (1) member selected in consultation with the Management Group. The Investment Appraisal Committee shall select the investment opportunities identified by the Management Group and make proposals to the Board in respect of any such investment opportunities. Any actions taken by the Investment Appraisal Committee shall be advisory only, and therefore, the Board shall not be required or otherwise bound to act in accordance with any advice or comment of the Investment Appraisal Committee or any of its members.

The Investment Appraisal Committee shall be available for and participate in meetings, including via teleconference, at the request of the Board. During such meetings, the Investment Appraisal Committee will discuss and review existing transactions and advise the Board as to the actions to be undertaken. Any advice of the Investment Appraisal Committee in connection with a specific transaction, shall be substantiated in ad hoc reports prepared by the Investment Appraisal Committee which shall in all cases include the written recommendation of the Investment Appraisal Committee in connection with any such transaction.

E. Independent Auditor

Art. 24. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the Board and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law and the Securitisation Law.

F. Collective Decisions of the Members

Art. 25. Each Member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of Shares which he owns. Each Member is entitled to as many votes as he holds or represents Shares.

Art. 26. Unless otherwise provided in these Articles, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Art. 27. Notwithstanding the above, the following actions shall require the prior and express written consent of a majority of Members representing 75% of the share capital at least:

- (i) any decision in connection with Capital Contributions, including issuance of a new class of Shares or issuance by the Company of additional Shares or other equity participations in the Company or admission of any new Member;
- (ii) the appointment or removal of the Investment Appraisal Committee;
- (iii) any filing of any petition in bankruptcy by (or the decision not to oppose any similar petition filed by a third party in respect of) the Company or any determination to dissolve and wind up the affairs of the Company;
- (iv) any amendment to the Articles, including, without limitation, changes to the Company's corporate purpose in order to carry out any business unrelated to the Business;
- (v) any distribution of net profits, other than under Article 19 (iii) above;
- (vi) any sale, lease or other disposition of all or substantially all of the assets of the Company;
- (vii) any transfer of Shares to new Members under the provisions of Article 9 of these Articles;
- (viii) liquidation or decision to continue the Company beyond December 31 of the 5th full calendar year after the date hereof; and
- (ix) any merger or similar transaction involving the Company.

Art. 28. The holders of Shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of Shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of Shares relating to the Company shall not attend such general meetings.

G. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 29. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 30. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the Board prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the Shares issued in each Compartment.

The Members will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, of a decision of the Members, for the payment of dividends to the Shares of the corresponding Compartment.

Art. 31. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the Members.

The general meeting of Members will determine upon recommendation of the Board, how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Payments of distributions shall be made to the Members at their addresses in the register of Members. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to pay interim dividends to the Shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the Board showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by these Articles.

The general meeting of Members may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 32. Without prejudice to the provisions contained in article 11, and subject to the prior authorisation of a majority of Members representing 75% of the share capital at least Members, each Compartment of the Company may be put into liquidation and its Shares redeemed by a decision of the Board without affecting any other existing Compartment or the Members thereof.

Art. 33. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which shall be knowledgeable about the business and have substantial experience in the purchase and sale of businesses and which do not need to be Members, and which are appointed by the general meeting of Members which will determine their powers and fees.

Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Members proportionally to the Shares of each Compartment of the Company held by them. Upon completion of the foregoing, any Manager (or any duly elected liquidator or other duly designated representative) shall execute, acknowledge and cause to be filed the notice of completion of the liquidation in accordance with article 151 of the Law.

A reasonable time period shall be allowed for the orderly winding up and liquidation of the assets of the Company and the discharge of liabilities to creditors so as to enable the liquidator(s) to seek to minimize potential losses upon such liquidation.

Art. 34. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

I. Tax Election

Art. 35. Any Manager or Member is hereby authorized to make any election and to take any necessary or appropriate action in connection therewith to cause the Company to be disregarded as a separate entity from its owner for U.S. Federal tax purposes.

J. Definitions

«Articles» means the present articles of incorporation of the Company, as amended from time to time.

«Business Plan» means the business plan and operating budget that the Board shall adopt from and after January 1st, 2007, and no later than 60 days prior to the end of each fiscal year, for the two upcoming fiscal years.

«Capital Contributions» shall mean any initial equity contribution and any additional equity capital contributions which shall from time to time be made to the Company.

«CEO» means the chief executive officer of the Company.

«CFO» means the chief financial officer of the Company.

«DBZ SOF» means D.B. Zwirn Special Opportunities Fund L.P.

«Shares», with respect to any Member, as of any determination date, means such Member's limited liability company interest in the Company, as set forth opposite such Member's name on the register of Members of the Company, as amended from time to time.

«Law» means the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

«Lien» means any mortgage, pledge, security interest, encumbrance, burden, retention of title, interest, or other restrictions or limitations of any nature whatsoever and whether existing or agreed to be granted or created.

«Member» means, as of any determination date, a holder of any Share who is designated as a Member on the register of Members of the Company, as amended from time to time.

«Parent», with respect to any Member, means the ultimate beneficial owner of such Member, which ultimate beneficial owner shall be deemed to be Zwirn Holdings, LLC, in the case of DBZ or any Affiliate thereof and [insert name of ultimate parent] in the case of LM or any Affiliate thereof.

«Percentage» means, with respect to any Member, as of any determination date, the percentage set forth opposite such Member's name on the register of members of the Company, as amended from time to time.

«Person» means any individual, entity, corporation, partnership, association, joint-stock company, limited liability company, trust or unincorporated organization.

«SOPAF» means SO. PA. F. SOCIETA PARTECIPAZIONI FINANZIARIE S.p.A.

«Subsidiary» of any Person means any corporation or other entity of which securities or other ownership interests having the power or ability to elect or designate a majority of the board of directors or other Persons performing similar functions are at the time directly or indirectly owned by such Person.

«Transfer» means a direct or indirect transfer, sale, assignment, pledge, hypothecation, gift or transfer by operation of law (other than by way of a merger, consolidation or conversion of the Company) of, creation of a security interest in or lien on, or any other encumbrance or disposal (directly or indirectly and whether or not voluntary) of, any Share or beneficial therein.

Subscription and Payment

The eight hundred (800) shares of the Company have been subscribed and paid as follows:

- four hundred (400) shares have been subscribed by D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., as aforementioned, and paid up by a contribution in cash for an amount of ten thousand euro (EUR 10,000), which shall be entirely allocated to the share capital;

- four hundred (400) shares have been subscribed by SOPAF SOCIETA PARTECIPAZIONI FINANZIARIE S.p.A., as aforementioned, and paid up by a contribution in cash for an amount of ten thousand euro (EUR 10,000), which shall be entirely allocated to the share capital.

All of the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand euro (EUR 20,000) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional Dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand five hundred euro (EUR 3,500,-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named persons, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
2. The following persons are appointed DBZ SOF Managers:
 - Daniel B. Zwirn, born on July 6, 1971 in Pennsylvania, USA, with professional address at 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, USA;
 - Alex Schmid, born in August 11, 1968 in Schwabish, Germany, with professional address at 52 Conduit Street, London W1S 2YZ, United Kingdom;
 - Salvatore Cerchione, born on April 27, 1971 in Naples, Italy, with professional address at 52 Conduit Street, London W1S 2YZ, United Kingdom.
3. The following persons are appointed SOPAF Managers:
 - Giorgio Magnoni, born on 19 January 1941 in Roma, Italy, with professional address c/o LM-IS Italian Branch, Foro Buonaparte 24, 20121 Milano, Italy;
 - Maurizio Cozzolini, born on 5 October 1959 in Roma, Italy, with professional address c/o LM-IS Italian Branch, Foro Buonaparte 24, 20121 Milano, Italy;
 - Stefano Siglienti, born on 1 December 1969 in Roma, Italy, with professional address c/o LM-IS Italian Branch, Foro Buonaparte 24, 20121 Milano, Italy.

4. The term of office of the Managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., un limited partnership constitué et régi selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à New York, 745 Fifth Avenue, New York, USA, ici représentée par Sébastien Binard, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York le 26 septembre 2005;

- SOPAF, SOCIETA PARTECIPAZIONI FINANZIARIE S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Milan, Via San Vittore 39, Italie, ici représentée par Sébastien Binard, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan le 26 septembre 2005.

Les procurations signées ne varient par les comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir Associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme modifiée, ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents Statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de valeurs mobilières.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations

liées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet social dans tous les domaines comme décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BLUE SKYE (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, au Grand Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré dans la même commune par une décision du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans d'autres localités du pays ou à l'étranger par décision du conseil de gérance.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou empêcher des communications faciles avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000) représenté par 800 Parts Sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les Parts Sociales ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments déterminés de la Société.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué moyennant l'approbation de la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (75%) du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des Parts Sociales.

Art. 9. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts (75%) du capital social.

Art. 10. La faillite ou la déconfiture de l'un des Associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers ou ayant-droits ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Compartiments

Art. 12. Le conseil de gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans la résolution du conseil de gérance créant un tel compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications ultérieures, sera irrévocable vis-à-vis des tiers, à compter de la date de passage des résolutions.

Entre les Associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des Associés et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf toute disposition contraire dans les résolutions du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces Associés et créanciers. Les créanciers et Associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans la résolution du conseil de gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier la résolution ayant créé un tel Compartiment ou de prendre toute décision affectant directement les droits des Associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des Associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories de Parts Sociales.

D. Gérance - Directeurs

Art. 13. La Société est gérée par ou sous la direction d'un Conseil de gérance (le «Conseil»). Nonobstant toute disposition contraire à la Loi, le Conseil aura plein pouvoir, la discrétion et l'autorité de prendre toutes décisions affectant les affaires et les biens de la Société et de prendre toutes les actions qu'il juge nécessaire ou adéquate pour accomplir les buts de la Société comme indiqué dans les présentes.

Art. 14. Le Conseil de gérance sera constitué de six (6) personnes (chacun un «Gérant») qui n'ont pas besoin d'être des Associés. DBZ SOF et SOPAF auront le droit chacun de proposer pour nomination (ou remplacement) trois (3) Gérants. Les Gérants proposés pour nomination par DBZ SOF et SOPAF en conformité avec la phrase précédente seront référés ci-après en tant que («Gérants DBZ SOF») et («Gérants SOPAF»). Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des Associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment et ce librement sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Art. 15. Chaque Gérant aura droit à un vote. La présence d'une majorité de Gérants constituera un quorum, Sauf disposition contraire comme spécifié à l'article 19, toute action, résolution ou jugement pris par le Conseil de Gérance devra requérir un vote positif ou une approbation par écrit de la majorité des Gérants présents à une réunion dûment convoquée et à laquelle un quorum est présent. Les Gérants essaieront de résoudre toutes les impasses lors de la prise de décision par le Conseil de gérance en toute bonne foi.

Aucun Gérant agissant individuellement en telle capacité, et aucun Associé agissant individuellement en telle capacité, n'aura le droit ou l'autorité d'agir pour, ou d'engager, ou autrement assumer toute obligation ou responsabilité pour le compte de la Société sauf lorsque spécifiquement autorisé comme ci-après. Sauf dispositions contraires à ce qui est spécifié dans les présentes, la Société ne peut seulement agir et s'engager qu'au moyen (i) de l'action commune d'au moins deux (2) Gérants dont l'un sera un Gérant DBZ SOF et l'autre un Gérant SOPAF ou (ii) d'actions des Gérants dans la mesure où autorisée par ces Statuts et par le Conseil de gérance en conformité avec ces Statuts.

Chaque Associé fera en sorte que les Gérants qu'il a proposé pour nomination se conforment aux termes des présents Statuts qui peuvent s'appliquer à ces Gérants. La défaillance d'un Gérant à se conformer aux termes des présents Statuts applicables aux Gérants sera équivalent à et jugé être une violation des présents Statuts par l'Associé qui aura proposé pour nomination un tel Gérant.

Art. 16. Aucun des Gérants aura droit à un salaire ou compensation de la société pour remplir l'exercice de leurs fonctions dans le cadre des présents Statuts. Tous les frais, raisonnables auxquels ils doivent faire face en leur qualité de Gérant pour assister aux réunions du Conseil de gérance seront remboursés par la Société.

Art. 17. Le conseil de gérance se réunira au moins tous les trimestres à une heure et endroit qui satisfera les Gérants. De plus, tout Gérant peut convoquer une réunion par courrier électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communications qui permettrait au Gérant d'avoir une preuve écrite d'une telle convocation et ce avec un préavis de 10 jours, à une heure et endroit, sauf en cas d'urgence (dans tel cas, la nature et les motifs de l'urgence devront être déterminés dans l'avis de convocation).

La notification de toute réunion du conseil de gérance comprendra une déclaration sur l'ordre du jour avec suffisamment de détails. Tout Gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut présenter plusieurs de ses collègues. A chaque réunion du conseil de gérance, tout Gérant choisi par une majorité de Gérants présent à une telle réunion agira comme président de la réunion. En tant que président il n'aura pas droit à un droit de vote spécial. Il pourra également choisir un secrétaire qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions qui refléteront toutes les décisions prises par le conseil de gérance.

Art. 18. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans ces Statuts, toute action requise ou autorisée qui doit être prise à toute réunion du Conseil de gérance peut être prise sans une réunion si un consentement unanime par écrit définissant l'action qui doit être prise sera signé par les Gérants et qu'un tel consentement est déposé avec les minutes des comptes-rendus du Conseil de gérance.

Art. 19. Dans les limites prescrites par la Loi, les actions suivantes par la Société ou pour son compte (chaque «Action Spéciale») doit requérir l'approbation d'au moins quatre (4) Gestionnaires sur six (6):

- (i) Adoption du Plan d'Entreprise et de toute modification qui y est apportée d'un excès de 500 000,00 Euros;
- (ii) Proposition aux Associés de mener toutes affaires qui ne sont pas en relation avec l'Entreprise;
- (iii) Sous réserve de cet Article 19(viii), tout emprunt, garantie, refinancement ou toute autre contraction de dette par la Société de plus de 500 000,00 Euros dans l'ensemble ou l'établissement d'une ligne de crédit de plus de 500 000,00 Euros dans l'ensemble;
- (iv) Toute distribution de dividendes intérimaire;
- (v) Toute proposition en rapport avec l'émission d'une nouvelle classe de Parts Sociales, l'émission par la Société de toutes Parts Sociales supplémentaires ou de toutes autres participations au capital de la Société ou l'admission de tout nouvel Associé.
- (vi) Toute élection fiscale ou tout changement fiscal substantiel, de la comptabilité ou des procédés d'audit de la Société;
- (vii) la désignation ou la révocation des Directeurs, du Groupe gestionnaire ou d'autre fournisseur de service de tierce personne et l'adoption ou la modification matérielle de tout plan de compensation, d'encouragement ou de primes;
- (viii) toute transaction ou accord entre la Société, d'une part, et toute société affiliée de tout Associé, d'autre part, et toute modification matérielle y afférant (dans tous les cas, sous réserve de l'Article 20 ci-dessous);
- (ix) l'entrée dans tout contrat par la Société qui a une valeur de plus de 100 000,00 Euros ou qui exigera une période de performance de plus d'un an;
- (x) Toute contraction d'un nantissement sur tout bien de la Société qui a une valeur de plus de 500 000 Euros;
- (xi) Le commencement, la défense ou le règlement de litiges, d'arbitrage ou toutes autres actions et procédures autres que lors du cours normal des affaires; ou
- (xii) la désignation ou la révocation du réviseur d'entreprises de la Société;

Art. 20. Si la Société établit une Filiale, les documents organisationnels de ladite Filiale permettront que chacune des questions présentées dans les dispositions ci-dessous du présent article soient réservées à la Société en tant qu'Associé de ladite Filiale.

Art. 21. Les directeurs principaux de la Société, y compris le CEO et le CFO, s'il y a lieu, seront désignés par le Conseil de gérance conformément à l'Article 19. La Société peut avoir d'autres directeurs subordonnés selon ce que le CEO estimera nécessaire (chacun desdits directeurs étant ci-dessous désignés par «Directeur»). Les Directeurs de la Société agiront selon ce qu'ils pensent être leur bon jugement respectif pour les meilleurs intérêts de la Société conformément avec ces Statuts. Sauf disposition contraire dans la présente, chaque Directeur aura les pouvoirs et les responsabilités telles que celles autorisées sous les lois du Luxembourg et des pouvoirs tels que ceux qui leurs sont conférés ou attribués par ou selon l'autorité déléguée par le Conseil ou le CEO, le cas échéant. Une personne peut exercer ses fonctions et les tâches de deux ou plus desdites fonctions.

Dans les limites prescrites par la Loi et sauf disposition contraire expressément stipulée dans ces Statuts, chaque Directeur aura l'autorité de signer, au nom de et pour le compte de la Société, des chèques, ordres, contrats, documents ou autres éléments faits ou entrés dans le cours normal des affaires de la Société.

Art. 22. Pour la gestion au jour le jour des affaires, le conseil de gérance nommera en conformité avec l'Article 19, un ou plusieurs professionnels indépendants (le «Groupe de Direction»). Les services de conseil du Groupe de direction incluront, sans aucune limitation, l'assistance à la Société lors de l'achat (y compris en rapport avec des négociations de financement avec les tiers) de la gestion et de la vente de tels actifs, tels que mieux décrit dans un accord entre la Société et le Groupe de direction (L'«Accord du Groupe de Direction»). Le Groupe de direction sera sujet dans chaque cas à la direction et la supervision du Conseil de gérance. Le Groupe de direction aura aucun pouvoir ou autorité pour agir, ou au nom de, la Société et toutes les décisions d'investissement, ainsi que toute la responsabilité pour la gestion de la Société seront du ressort du Conseil de gérance.

Art. 23. Les Associés nommeront en conformité avec l'Article 27, un Comité d'évaluation des investissements (le «Comité d'évaluation des investissements»), consistant de (i) quatre (4) associés sélectionnés parmi les Gérants au pro rata, et ce en conformité avec chaque pourcentage d'intérêt des Associés et (ii) un (1) associé sélectionné en consultation avec le Groupe de Direction. Le Comité d'évaluation des investissements sélectionnera les opportunités d'investissement identifiées par le Groupe de direction et fera des propositions au Conseil de gérance en ce qui concerne de telles opportunités d'investissement. Toutes les actions prises par le Comité d'évaluation des investissements ne seront que de conseil, et par conséquent, le Conseil de gérance ne sera pas requis ou autrement engagé à agir en conformité avec n'importe quel conseil ou commentaire du Comité d'évaluation des investissements ou n'importe lequel de ses membres.

Le Comité d'évaluation des investissements sera disponible pour et participera aux réunions, y compris via téléconférence, à la requête du Conseil de gérance. Durant de telles réunions, le Comité d'évaluation des investissements discutera et examinera les transactions existantes et conseillera le Conseil de gérance concernant les actions qui doivent être prises. Tout conseil du Comité d'évaluation des investissements en relation avec une transaction spécifique, sera corroboré dans des rapports ad hoc préparés par le Comité d'évaluation des investissements qui dans tous les cas incluront sa recommandation écrite en relation avec de telles transactions.

E. Auditeur Indépendant

Art. 24. Les données comptables présentées dans le bilan de la Société seront revues par un auditeur indépendant (réviseur d'entreprises) nommés par le Conseil de gérance et rémunérés par la société.

L'auditeur indépendant devra remplir tous ses devoirs prescrits par la Loi et la Loi sur La Titrisation.

F. Décisions Collectives des Associés

Art. 25. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 26. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 27. Les Statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des Associés représentant les trois quarts (75%) du capital social.

(i) Toute décision en relation avec les Apports en capital, y compris l'émission d'une nouvelle classe de Parts Sociales ou l'émission par la société de Parts Sociales supplémentaires ou de toutes autres participations au capital de la Société ou l'admission de tout nouvel Associé.

(ii) La nomination ou la révocation du Comité d'évaluation des investissements;

(iii) Tout dépôt de requête de mise en faillite par (ou la décision de ne pas opposer toute requête similaire déposé par un tiers) la Société ou toute résolution pour dissoudre et liquider les affaires de la Société;

(iv) tout amendement aux Statuts, y compris, sans limitation, des modifications à l'objet social de la Société afin de procéder à toute activité qui n'est pas liée à la présente activité commerciale;

(v) toute distribution de bénéfices nets, autre que dans le cadre de l'Article 19 ci-dessus;

(vi) toute vente, location ou autre disposition de tout ou d'une partie importante de tout actif de la Société;

(vii) tout transfert de Parts Sociales aux nouveaux Associés dans le cadre des dispositions de l'article 9 de ces Statuts;

(viii) liquidation ou décision de continuer la Société au-delà du 31 décembre de la 5ème année entière après la date en cela; et

(ix) toute fusion ou transaction similaire impliquant la Société

Art. 28. Les détenteurs de Parts Sociales de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs de Parts Sociales de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de Parts Sociales rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé ne pourront pas participer à ces assemblées générales.

G. Exercice Social - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 29. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 30. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, bénéfices ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux Parts Sociales émises dans chaque Compartiment.

Les Associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique courante. Par une décision des Associés l'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun des comptes sera distribué comme dividendes aux Parts Sociales du Compartiment correspondant.

Art. 31. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale des Associés décidera, sur recommandation du conseil de gérance, comment le surplus des bénéfices annuels sera distribué. Le paiement de distributions se fera aux Associés à leurs adresses figurant sur le registre des Associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le conseil de gérance déterminera périodiquement.

Le conseil de gérance pourra décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux Parts Sociales d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par le conseil de gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les bénéfices réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les présents Statuts.

L'assemblée générale des Associés pourra décider de distribuer des dividendes en Parts Sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 32. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 11, et sous réserve de l'autorisation des Associés accordée lors d'une assemblée des Associés représentant au moins 75% du capital social, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses Parts Sociales pourront être rachetées par une décision du conseil de gérance de la Société sans avoir aucun effet sur les compartiments existants ou les Associés de ces compartiments.

Art. 33. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs en fonction, qui ont une connaissance des affaires et une expérience importante dans l'achat et la vente d'entités commerciales et qui n'ont pas besoin d'être Associé(s) ou non, et qui sont nommé(s) par l'assemblée des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les Associés en proportion des Parts Sociales de chaque Compartiment détenues dans la Société. Après terminaison de ceci, tout Gérant (ou tout administrateur nommé élu ou représentant nommé désigné) exécutera, reconnaîtra et remplira l'avis de fin de liquidation et ce en conformité avec l'article 151 de la Loi

Art. 34. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses amendements.

I. Déclaration de territorialité fiscale

Art. 35. Tout gestionnaire ou Associé est autorisé par la présente à procéder à toute élection et à prendre les mesures nécessaires ou appropriées de manière à ce que la Société ne soit pas considérée comme une entité séparée de ses propriétaires pour des raisons d'impôts fédéraux américains.

J. Définitions

«Statuts» désigne les présents Statuts de l'incorporation de la Société, tels que modifiés de temps en temps.

«Plan d'Entreprise» désigne le plan d'affaires et le budget opérationnel que le Conseil adoptera à partir du 1^{er} janvier 2007 et pas plus tard que 60 jours avant la fin de chaque année fiscale, pour les deux années fiscales à venir.

«Apport de Capital» désignera tout apport de capital initial et tout apport de capital supplémentaire qui sera effectué de temps en temps par la Société.

«CEO» désigne le Chief Executive Officer de la Société.

«CFO» désigne le directeur financier de la Société.

«DBZ SOF» désigne D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, L.P.

«Parts sociales», en ce qui concerne tout Associé ainsi que toute date de détermination, désigne l'intérêt dudit Associé de la Société dans la société à responsabilité limitée, tel que stipulé à l'opposé du nom dudit Associé sur le registre des Associés de la Société, tel que modifié de temps en temps.

«Loi» désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

«Nantissement» désigne toute hypothèque, gage, garantie, engagement, charge, réserve de propriété, intérêt ou toutes autres restrictions ou limitations de toute nature quelle qu'elle soit et qu'elles existent ou qu'elles aient été accordées ou créées.

«Associés» désigne, à toute date de détermination, le propriétaire de toute Part sociale qui est désigné par un Associé sur le Registre des Associés de la Société, tel que modifié de temps en temps.

«Parent», en ce qui concerne tout Associé, désigne le bénéficiaire ultime dudit Associé, et dans le cas de DBZ ou de toute société qui lui est affiliée, le bénéficiaire ultime sera ZWIRN HOLDINGS, LLC.

«Pourcentage» désigne, en ce qui concerne tout Associé, à la date de détermination, le pourcentage indiqué à l'opposé du nom de l'Associé sur le Registre des Associés de la Société, tel que modifié de temps en temps.

«Personne» désigne tout individu, entité, corporation, partenariat, association, société par actions, société à responsabilité limitée, trust ou organisation sans personnalité morale.

«SOPAF» désigne SOPAF, SOCIETA PARTECIPAZIONI FINANZIARIE S.p.A.

«Filiale» de toute Personne désigne toute corporation ou autre entité dont les valeurs mobilières ou autres participations ont le pouvoir ou l'habilité d'élire ou de désigner une majorité du conseil des directeurs ou d'autres Personnes remplissant des fonctions similaires et sont alors directement ou indirectement possédées par ladite Personne.

«Transfert» désigne un transfert direct ou indirect, une vente, une affectation, un gage, une hypothèque, un don ou un transfert sur ordre légal (autre que par le moyen d'une fusion, fusion par création d'une société nouvelle ou reconversion de la Société) de création d'un intérêt de valeur mobilière ou d'un nantissement ou tout autre engagement ou disposition (directement ou indirectement et que ce soit volontaire ou non) de toute Part sociale ou bénéfice de la présente.

Souscription et libération

Les huit cents (800) Parts Sociales ont été souscrites comme suit:

- quatre cents (400) Parts Sociales ont été souscrites par D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., pré-nommée, et payées par un apport en numéraire de dix mille euros (EUR 10.000), entièrement affecté au capital social;
- quatre cents (400) Parts Sociales ont été souscrites par SOPAF, SOCIETA PARTECIPAZIONI FINANZIARIE S.p.A., pré-nommée, et payées par un apport en numéraire de dix mille euros (EUR 10.000), entièrement affecté au capital social.

Les Parts Sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000), est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.5000).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes ont été nommées Gérants DBZ SOF:
 - Daniel B. Zwirn, né le 6 juillet 1971 en Pennsylvanie, USA, demeurant professionnellement au 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, USA;
 - Alex Schmid, né le 11 août 1968 à Schwabish, Allemagne, demeurant professionnellement à 52 Conduit Street, London W1S 2YZ, United Kingdom;
 - Salvatore Cerchione, né le 27 avril 1971 à Naples, Italie, demeurant professionnellement à 52 Conduit Street, London W1S 2YZ, United Kingdom;
3. Les personnes suivantes ont été nommées Gérants SOPAF:
 - Giorgio Magnoni, né le 19 janvier 1941 à Rome, Italie, demeurant professionnellement c/o LM-IS Italian Branch, Foro Buonaparte 24, 20121 Milan, Italie;
 - Maurizio Cozzolini, né le 5 octobre 1959 à Rome, Italie, demeurant professionnellement c/o LM-IS Italian Branch, Foro Buonaparte 24, 20121 Milan, Italie;
 - Stefano Siglienti, né le 1^{er} décembre 1969 à Rome, Italie, demeurant professionnellement c/o LM-IS Italian Branch, Foro Buonaparte 24, 20121 Milan, Italie;
4. Les mandats des Gérants sont établis pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Binard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 74, case 9. – Reçu 1.250,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

J. Elvinger.

(101949.3/211/701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

LYBRA LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.508.

Changement de siège social d'un associé:

LYBRA LUXEMBOURG III, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 103.507, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062401.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

INTESA EUROGLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.810.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société INTESA EUROGLOBAL, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié en date du 30 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 861 du 27 novembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franco Mugnai, président du conseil d'administration de INTESA EUROGLOBAL, demeurant à Milan, Italie.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Céline Gutter, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Gaëlle Zuccaro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le «d'Wort», le «Il Sole 24 Ore» dans le «Tageblatt» et le Mémorial C les 26 septembre 2005 et le 12 octobre 2005.

Des lettres recommandées ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 26 septembre 2005.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Les procurations sont restées annexées au procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 21 septembre 2005.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur vingt-deux mille trois cent trente-neuf virgule 3807 (22.339,3807) actions en circulation, cent quatorze virgule 123 (114,123) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 21 septembre 2005 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 3 en vue de refléter la mise en conformité de la Société avec les dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002, afin de le libeller comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds à sa disposition dans des valeurs mobilières de tout genre et de tout autres avoirs permis tel que prévu à l'article 41 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ou tout changement ou modification législative à celle-ci (la «Loi de 2002») en vue d'une répartition des risques d'investissement et pour faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi 2002.»

2. Suppression du quatrième alinéa et modification du cinquième alinéa, de l'article 5 afin de refléter la conversion du capital social en Euro, en vue de le libeller comme suit:

«Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) EURO.»

3. Modification du cinquième alinéa de l'article 14 qui sera libellé comme suit:

«Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.»

4. Modification des deux premiers alinéas de l'article 16 qui seront remplacés par:

«Le conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et plus particulièrement de nommer une société de gestion luxembourgeoise conformément au chapitre 13 de la Loi de 2002. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (appelée «Sous-Fonds») sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités contraires aux restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent résulter de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.»

Et insertion d'un troisième alinéa débutant par: «Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le conseil peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en:» et comportant l'énumération des nouvelles restrictions d'investissement conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002.

5. Amendement de l'article 22 par la suppression du point f) autorisant la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible son calcul, conformément à l'évolution de la législation en la matière.

6. Modification du cinquième alinéa (4) de l'article 23, afin de prévoir que la commission payée à la société de gestion sera prise en compte pour le calcul du montant des engagements de la Société.

7. Insertion, entre les sixième et septième alinéa de l'article 23, d'une référence à la ségrégation des actif et passif telle que visée à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002, en vue de le libeller comme suit:

«La Société constitue une seule et même entité juridique dont chacun des Sous-Fonds correspond à une partie distincte du patrimoine selon les termes de l'article 133 (1) et (5) de la Loi de 2002.

Toutefois, les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Sous-Fonds seront imputés aux différents Sous-Fonds à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.»

8. Modification du second alinéa de l'article 27, afin de le libeller comme suit:

«Pour les actions de distribution, chaque Sous-Fonds est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle juge approprié, à condition que le total des actifs nets de la Société demeure à tout moment égal ou supérieur 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) euros.»

9. Suppression de toute référence à la loi du 30 mars 1988, pour la remplacer par celle du 20 décembre 2002, et ce notamment dans les articles 20, 29 et 31.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

En vue de refléter la mise en conformité de la Société avec les dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds à sa disposition dans des valeurs mobilières de tout genre et de tout autres avoirs permis tel que prévu à l'article 41 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ou tout changement ou modification législative à celle-ci (la «Loi de 2002») en vue d'une répartition des risques d'investissement et pour faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi 2002.»

Deuxième résolution

Afin de refléter la conversion du capital social en Euro, l'assemblée décide de supprimer le quatrième alinéa et de modifier le cinquième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) euros.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le cinquième alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide:

- de modifier les deux premiers alinéas de l'article 16 pour leur donner désormais la teneur suivante:

«Le conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et plus particulièrement de nommer une société de gestion luxembourgeoise conformément au

chapitre 13 de la Loi de 2002. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avois y relative (appelée «Sous-Fonds») sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités contraires aux restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent résulter de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.»

- et d'insérer un troisième alinéa qui aura désormais la teneur suivante:

que les actifs de la Société soient investis en:

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé (tel défini à l'article 1 de la loi du 2002);

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne («UE») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Eligible ou négociés sur un autre marché réglementé dans un Etat Eligible en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

Chacun des marchés réglementés mentionnés au a), b) et c) étant collectivement «Les Marchés Réglementés».

«Les Etats Eligible» signifie un Etat membre de l'OCDE et n'importe quel pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Est, Afrique, L'Asie, Océanie ou les continents américains.

(d) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis à condition que:

* les conditions d'émission inclues l'engagement que la demande sera faite pour l'admission à la bourse de valeurs officielle ou un autre marché réglementé qui est en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

* une telle admission est cautionnée par une année d'émission.

(e) parts d'OPCVM autorisés conformément à la Directive 85/611/EEC et /ou autres OPC dans le sens de l'article 1, paragraphe (2) premier et deuxième alinéas de la Directive 85/611/EEC, qu'ils soient situés dans un Etat Membre ou non, à condition que:

* ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

* le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE telle que modifiée;

* les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

* la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC (ou de tout sous-fonds de ceux-ci, à condition que le principe de la ségrégation des avois entre les différents compartiments soit assuré vis-à-vis des tiers) dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

(f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat Membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Etat non Membre, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(g) instruments financiers dérivés, y compris des dérivés de crédit qui sont négociés sur un Marché Réglementé; et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («dérivés OTC»), à condition que:

* le sous-jacent consiste en instruments décrits aux points (a) à (f) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou devises étrangères, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement tel mentionné dans les statuts de la Société,

* les contreparties aux transactions sur dérivés OTC soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

* les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(h) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur le marché réglementé, qui tombent sous l'application de l'article 1 de la Loi de 2002, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est réglementé afin de protéger les investisseurs ainsi que leur épargne, à condition que ces instruments soient:

* émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou

* émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur un Marché Réglementé

* émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

* émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues

aux premier, deuxième ou troisième alinéa, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE (1), soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Toutefois, la Société peut placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés ci-dessus.

La Société peut investir jusqu'à maximum 20% des actifs nets de chaque Portefeuille dans des actions et/ou des obligations émises par la même entité lorsque l'objectif d'investissement du Portefeuille en question est de reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- * la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- * l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- * il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

La Société peut investir jusqu'à maximum 35% de l'actif net de chaque Portefeuille dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantie par un Etat Membre de l'UE ou par des organisations internationales de droit public auxquelles un ou plusieurs des Etats Membres appartiennent.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Portefeuille, conformément au principe de la répartition des risques, en des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, sous réserve que (i) de tels titres appartiennent à au moins six émissions différentes et que (ii) les titres d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30% du montant total des actifs nets de ce Portefeuille.

Lorsque la Société investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement de la Société dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts en y supprimant le point f) autorisant la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible son calcul, conformément à l'évolution de la législation en la matière.

Sixième résolution

Afin de prévoir que la commission payée à la société de gestion sera prise en compte pour le calcul du montant des engagements de la Société, l'assemblée décide de modifier le cinquième alinéa (4) de l'article 23 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions et frais payables à la société de gestion, aux gestionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliaire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais d'impression des titres au porteur, les frais de tenues d'assemblées et de réunions du conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Septième résolution

L'assemblée décide d'insérer entre les sixième et septième alinéa de l'article 23, deux alinéas se référant à la ségrégation des actif et passif telle que visée à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002, ces alinéas auront désormais la teneur suivante:

«La Société constitue une seule et même entité juridique dont chacun des Sous-Fonds correspond à une partie distincte du patrimoine selon les termes de l'article 133 (1) et (5) de la Loi de 2002.

Toutefois, les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Sous-Fonds seront imputés aux différents Sous-Fonds à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le second alinéa de l'article 27, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Pour les actions de distribution, chaque Sous-Fonds est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle juge approprié, à condition que le total des actifs nets de la Société demeure à tout moment égal ou supérieur 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) euros.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer toute référence à la loi du 30 mars 1988, et de la remplacer par celle du 20 décembre 2002, et ce notamment dans les articles 20, 29 et 31 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. Mugnai, C. Gutter, G. Zuccaro, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 novembre 2005, vol. 433, fol. 78, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(100873.3/242/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

FLEMING FRONTIER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.628.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting (the «Meeting») of the shareholders of FLEMING FRONTIER FUND («FFF»), a «société d'investissement à capital variable» with its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated in Luxembourg by notarial deed on 4th January, 1995 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 2nd June, 1995.

The Meeting was presided by Mrs Anne d'Alimonte, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Marta Kozinska, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting appointed as scrutineer Mr Constant Papadopoulos, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present and the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II. The Meeting has been convened by notices to shareholders, containing the agenda, published in:

- the Mémorial and d'Wort on 5th October, 2005 and 13th October, 2005;

and by notice containing the agenda sent to every registered shareholders by mail on 14th September, 2005.

III. A Merger Proposal has been published in the Mémorial on 20th September, 2005.

IV. The Merger Proposal, the special reports on the Merger Proposal prepared by the auditors of FFF and of JPMORGAN FUNDS («JPMF»), the reports of the directors of FFF and of JPMF, the financial reports containing the audited annual accounts of the last 3 corporate years of FFF and of JPMF and the current Prospectus of JPMF were available for inspection to the shareholders of FFF and of JPMF, from 8th September, 2005 at the addresses set forth in the Merger Proposal.

V. As of the date of this Meeting, no shareholder(s) of JPMF has/have requested that a shareholders' meeting be held to deliberate on the proposed merger.

VI. It appears from the attendance list that 1,391,088 of the 2,606,670 shares in issue are present or represented at the Meeting and that, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

To approve the merger of all the sub-funds of FFF into JPMF, a «société d'investissement à capital variable» under the laws of Luxembourg having its registered office at European Bank and Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and more specifically, upon hearing:

(i) the report of the Board of Directors explaining and justifying the Merger Proposal published in the Mémorial on 20th September, 2005 and deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, and

(ii) the audit reports prescribed by Article 266 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, prepared by the auditors of FFF and of JPMF,

1. To approve the proposed merger as set forth in the Merger Proposal.

2. To fix 28th October, 2005 or such other date determined at the Meeting upon suggestion of the Chairman of the Meeting being not later than one month after the Meeting, as the Effective Date of the merger, as defined in the Merger Proposal.

3. To approve that on the Effective Date FFF shall contribute all its assets and liabilities (referred to hereinafter as the «Assets») to JPMF in a manner that all assets and liabilities of FFF attributable to each of the classes of the sub-funds

set forth in the left hand column below will be attributed to the respective classes of the sub-funds of JPMF set forth in the right hand column below:

Merger of	Into
FLEMING FRONTIER FUND - European Discovery Class A - Distribution Shares	JPMORGAN FUNDS - JPM Europe Micro Cap A (dist) - EUR
FLEMING FRONTIER FUND - Russia Class A - Distribution Shares	JPMORGAN FUNDS - JPM Russia A (dist) - USD

4. To approve that on the Effective Date, in exchange for the contribution of the Assets, JPMF issues, subject to the paragraph below, to the holders of shares of FFF, new shares in JPMF as described in 3) above. The number of shares to be issued in the relevant sub-funds of JPMF for the benefit of the Shareholders of FFF will be equal to the number of shares held by them in the relevant sub-funds of FFF. On the Effective Date, the new shares in JPMF will be issued in registered form.

5. To state that, as a result of the merger, FFF be wound up on the Effective Date and all its outstanding shares be cancelled.

After deliberation and having heard the reports of the Board of Directors and of the auditors referred to in the agenda, which reports will remain annexed to the present deed, the Meeting approves the following resolutions with 1,391,088 shares voting in favour of the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to approve the proposed merger as set forth in the Merger Proposal.

Second resolution

Upon suggestion of the Chairman the Meeting resolves to fix 18th November, 2005, as the Effective Date of the merger, as defined in the Merger Proposal.

Third resolution

The shareholders decide to approve that on the Effective Date FFF shall contribute all its Assets to JPMF in a manner that all assets and liabilities of FFF attributable to each of the classes of the sub-funds set forth in the left hand column below will be attributed to the respective classes of the sub-funds of JPMF set forth in the right hand column below:

Merger of	Into
FLEMING FRONTIER FUND - European Discovery Class A - Distribution Shares	JPMORGAN FUNDS - JPM Europe Micro Cap A (dist) - EUR
FLEMING FRONTIER FUND - Russia Class A - Distribution Shares	JPMORGAN FUNDS - JPM Russia A (dist) - USD

Fourth resolution

The shareholders decide to approve that on the Effective Date, in exchange for the contribution of the Assets, JPMF issues, subject to the paragraph below, to the holders of shares of FFF, new shares in JPMF as described in the third resolution above. The number of shares to be issued in the relevant sub-funds of JPMF for the benefit of the Shareholders of FFF will be equal to the number of shares held by them in the relevant sub-funds of FFF. On the Effective Date, the new shares in JPMF will be issued in registered form.

Fifth resolution

The shareholders decide that FFF be wound up on the Effective Date and all its outstanding shares can be cancelled.

The undersigned notary declares, in compliance with article 271(2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, that he has verified and certifies the accomplishment and the legality of the measures incumbent upon the merging corporations and of the Merger Proposal.

There being no further item on the agenda, the Meeting was then closed and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, name, civil status and residences, the chairman, the secretary and the scrutineer signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un octobre,

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de FLEMING FRONTIER FUND («FFF»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée suivant acte notarié reçu le 4 janvier 1995 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 2 juin 1995.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne d'Alimonte, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Constant Papadopoulos, employé privé, demeurant à Luxembourg.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau. Ladite liste signées ne vauront resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. L'Assemblée a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires, contenant l'ordre du jour et publiés:
- dans le Mémorial et dans le d'Wort le 5 et le 13 octobre 2005;

Et que des convocations contenant l'ordre du jour ont été envoyées par lettres simples en date du 14 septembre 2005 aux actionnaires nominatifs.

III. Le Projet de Fusion a été publié au Mémorial le 20 septembre 2005.

IV. Le Projet de Fusion, les rapports préparés par les réviseurs de FFF et de JPMORGAN FUNDS («JPMF»), les rapports des conseils d'administration de FFF et de JPMF, les rapports financiers comprenant les comptes annuels révisés des trois dernières années de FFF et de JPMF, ainsi que le Prospectus actuel de JPMF étaient disponibles pour les actionnaires de FFF et de JPMF depuis le 8 septembre 2005 aux adresses indiquées dans le Projet de Fusion.

V. A la date de la présente Assemblée, aucun actionnaire de JPMF n'a demandé que soit convoquée une assemblée générale des actionnaires afin de délibérer sur le Projet de Fusion.

VI. Il résulte de la liste de présence que sur les 2.606.670 actions en émission 1.391.088 sont présentes ou représentées à l'Assemblée et il résulte, de ce qui précède, que la présente assemblée est régulièrement et peut valablement délibérer sur l'agenda suivant:

D'approuver la fusion de tous les sous-fonds de FFF dans JPMF, une société d'investissement à capital variable organisée suivant la loi luxembourgeoise et ayant son siège social à European Bank and Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et, plus spécialement, après avoir entendu:

i) le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le Projet de Fusion publié au Mémorial, le 20 septembre 2005 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et

ii) les rapports prescrits par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, préparé par les réviseurs de FFF et de JPMF.

1. D'approuver la fusion proposée telle que définie dans le Projet de Fusion.

2. De fixer au 28 octobre 2005 ou toute autre date déterminée lors de l'Assemblée suite à une proposition du Président de l'Assemblée, mais pas plus d'un mois après l'Assemblée, comme Date d'Effet de la fusion telle que définie dans le Projet de Fusion.

3. D'approuver qu'à la Date d'Effet, FFF devra apporter tous ses Avoirs à JPMF de sorte que les tous les avoirs et toutes les dettes de FFF attribuables à chacune des classes des compartiments qui sont décrites dans la colonne de gauche ci-dessous seront attribués aux classes respectives des compartiments de JPMF tels que décrites dans la colonne de droite ci-dessous:

Fusion de	Dans
FLEMING FRONTIER FUND - European Discovery Class A - Distribution Shares	JPMORGAN FUNDS - JPM Europe Micro Cap A (dist) - EUR
FLEMING FRONTIER FUND - Russia Class A - Distribution Shares	JPMORGAN FUNDS - JPM Russia A (dist) - USD

4. D'approuver qu'à la Date d'Effet, en échange des Avoirs, JPMF émette, sous réserve du paragraphe ci-dessous, à l'attention des actionnaires de FFF, de nouvelles actions dans JPMF tel que décrit dans le point 3. ci-dessus. Le nombre d'actions à émettre dans les compartiments concernés de JPMF au profit des actionnaires de FFF seront égales au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les compartiments concernés de FFF. A la Date d'Effet, les nouvelles actions de JPMF seront émises sous forme nominative.

5. De déclarer que suite à la fusion, FFF sera dissoute et toutes les actions émises par FFF sont annulées.

Après délibération et avoir entendu les rapports des conseils d'administration et des réviseurs mentionnés dans l'ordre du jour, lesquels rapports resteront annexés au présent acte, l'Assemblée approuve les résolutions ci-après avec 1.391.088 actions votant en faveur des résolutions:

Première résolution

Les actionnaires décident d'approuver le Projet de Fusion tel que défini dans le Projet de Fusion.

Deuxième résolution

Suite à une proposition du Président, l'Assemblée décide de fixer le 18 novembre 2005 comme Date d'Effet de la fusion telle que définie dans le Projet de Fusion.

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'approuver qu'à la Date d'Effet, de sorte que les tous les avoirs et toutes les dettes de FFF attribuables à chacune des classes des compartiments qui sont décrites dans la colonne de gauche ci-dessous seront attribués aux classes respectives des compartiments de JPMF tels que décrites dans la colonne de droite ci-dessous:

Fusion de	Dans
FLEMING FRONTIER FUND - European Discovery Class A - Distribution Shares	JPMORGAN FUNDS - JPM Europe Micro Cap A (dist) - EUR
FLEMING FRONTIER FUND - Russia Class A - Distribution Shares	JPMORGAN FUNDS - JPM Russia A (dist) - USD

Quatrième résolution

Les actionnaires décident d'approuver qu'à la Date d'Effet, en échange des Avoirs, JPMF émette, sous réserve du paragraphe ci-dessous, à l'attention des actionnaires de FFF, de nouvelles actions dans JPMF tel que décrit dans le point 3. ci-dessus. Le nombre d'actions à émettre dans les compartiments concernés de JPMF au profit des actionnaires de FFF seront égales au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les compartiments concernés de FFF. A la Date d'Effet, les nouvelles actions de JPMF seront émises sous forme nominative.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de déclarer que suite à la fusion, FFF sera dissoute et toutes les actions émises par FFF sont annulées.

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés qui fusionnent ainsi que du Projet de Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, le Président, le secrétaire et le scrutateur ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: A. d'Alimonte, M. Kozinska, C. Papadopoulos, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 octobre 2005, vol. 433, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 novembre 2005.

H Hellinckx.

(103483.3/242/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

DESPA FIRST REAL ESTATE LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxembourg B 74.797.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 7. Juni 2005

Die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, wird zum Rechnungskommissar der Gesellschaft mit Wirkung vom 7. Juni 2005 an und bis zum Ende der jährlichen Generalversammlung, die im Jahre 2005 abzuhalten ist, bestellt.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062817.3/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

FRANIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 102.132.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs:

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour FRANIMMO S.A.

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062876.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

EUROREST S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 97.420.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 juin 2005 que:

- La démission de AVONDALE NOMINEES LIMITED, en tant qu'administrateur de la société a été acceptée,
- La nomination de Richard Turner en tant qu'administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire a été acceptée, celui-ci reprendra le mandat de son prédécesseur qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour extrait conforme
Pour HOOGEWERF & CIE
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062800.3/634/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

NACAZA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.999.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 juin 2005

Résolutions

L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer AACO, S.à r.l., 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, pour les exercices se terminant au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004, à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07445. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062766.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

OBREGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 70.326.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 mai 2005
statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2004*

Conseil d'Administration:

Le mandat de deux administrateurs arrivant à son terme, l'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, et de la société @CONSEILS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Le mandat des administrateurs nouvellement nommé prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

Commissaire aux comptes:

Le mandat du commissaire aux comptes arrivant à son terme, l'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de la société READ, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06783. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062753.3/1137/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

EXPANDING FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.228.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 mars 2005

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

Monsieur Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Marco Gostoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07438. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062762.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

LUX V.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle du Scheeleck, Centre 67.
R. C. Luxembourg B 52.040.

Résolutions prises par l'associée unique du 27 mai 2005

Première résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur René Leclerc.

Deuxième résolution

L'associée unique confirme le mandat de Monsieur Sylvain Leclerc demeurant à St-Julien-les-Metz, (France), comme dorénavant gérant unique, et fixe son pouvoir de signature comme suit:

«La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07292. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062757.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

CALPECO INDUSTRIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 80.863.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 30 juin 2005 que:
- La démission de Monsieur Peter Mc Cormick, né le 9 avril 1969 en Californie au USA, demeurant à 3216 Cobb Hill Lane, Oakton, VA 22124 USA, en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.

Fait à Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062797.3/634/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

XEROX FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 70.309.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société (l'Assemblée Générale) du 9 juin 2005

1. L'Assemblée Générale approuve la démission de M. Paul Warham comme gérant de la Société avec effet au 9 juin 2005;
 2. L'Assemblée Générale approuve la démission de M. Teun Chr. Akkerman comme gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2004;
 3. L'Assemblée Générale nomme comme gérant de la Société M. Olivier Coster avec effet au 9 juin 2005.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

XEROX FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06831. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062518.3/2460/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

NET FIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 341.000,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 72.349.

Extrait de l'Assemblée Générale de l'Associé de NET FIN, S.à r.l. (la Société) tenue à Luxembourg le 12 juillet 2005

L'Assemblée a renouvelé les mandats de Monsieur Michael Christodoulou et de Monsieur Philip E. Rowley en tant que gérants de Catégorie B de la Société jusqu'à la prochaine assemblée des associés qui approuvera les comptes annuels de la Société clos au 31 décembre 2005.

L'Assemblée a également renouvelé le mandat de ERNST & YOUNG S.A. en tant que réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à la prochaine assemblée des associés qui approuvera les comptes annuels de la Société clos au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

NET FIN, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062878.3/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

ATISREAL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.058.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale tenue le 28 avril 2005,

- Monsieur Herman Du Bois, domicilié à 1785 Merchtem, Processiebaan, 5, a été réélu en qualité d'administrateur de la société. Le mandat de cet administrateur expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2007;

- la démission de Monsieur Paul Hayen, en qualité d'administrateur de la société, a été actée, cette démission prenant effet le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATISREAL LUXEMBOURG S.A.

P. Coates

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04766. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062840.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

RD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 99.611.

Assemblée Générale Extraordinaire

Décision de l'associé unique en date du 16 juin 2005

En date du 16 juin 2005, Monsieur Edmar Maier, gérant administratif et associé unique de la société RD, S.à r.l., demeurant à D-53859 Niederkassel, Altenberger Str. 56, a pris la résolution suivante:

Résolution

Monsieur René Passati, gérant technique de la société, est privé du droit de signature avec effet à ce jour. La société sera désormais engagée par la seule signature du gérant administratif Monsieur Edmar Maier, susnommé.

Frisange, le 16 juin 2005.

E. Maier

L'associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05150. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062650.3/820/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

SKORA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.
H. R. Luxembourg B 52.794.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrats vom 22. Juni 2005

Herr Peter A. Willemen wird mit Wirkung zum 6. April 2005 auf unbestimmte Dauer zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied bestimmt. Rechtshandlungen, die er zwischen dem 6. April 2005 und dem heutigen Tag im Namen der Gesellschaft vorgenommen hat, werden ausdrücklich genehmigt.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062723.3/607/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

POPSO (SUISSE) INVESTMENT FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.857.

Les actionnaires de POPSO (SUISSE) INVESTMENT FUND SICAV (ci-après «la Société») sont conviés à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

le 21 décembre 2005 à 13.30 heures, dans les locaux de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts de manière à changer la dénomination de la Société comme suit: POPSO (SUISSE) INVESTMENT FUND SICAV.
2. Modification de l'article 3 des statuts et de l'ancien paragraphe 2 à l'article 5 des statuts de manière à permettre l'investissement dans d'autres avoirs autorisés selon la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.
3. Substitution de la référence «à la partie 1 de la Loi ou à la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif» à l'ancienne référence «la loi» aux anciens paragraphes 11 et 16 de l'article 5 des statuts.
4. Modification des articles 5, 8, 9, 11, 14, 16, 17, 20, 21, 22 et 23 des statuts.
5. Substitution de la loi du 20 décembre 2002 à la loi 30 mars 1988 aux articles 3, 20, 27 et 29 des statuts.

L'Assemblée Générale ne délibérera valablement que si la moitié du capital est représenté. Les résolutions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux-tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés lors de cette Assemblée.

En cas de défaut de quorum lors de cette première Assemblée, une deuxième Assemblée sera convoquée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à cette Assemblée doivent remplir et retourner le formulaire de procuration, disponible sur demande au siège social de la Société, trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

Les nouveaux statuts de la Société seront disponibles au siège social de la Société.

I (04597/584/28)

63256

TRANSMONDIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.036.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (04532/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

BEFOR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 63.010.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 23 décembre 2005 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (04551/000/17)

Le Conseil d'administration.

UTOPIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 45, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 29.756.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi, le 22 décembre 2005 à 11.30 au siège social de la société, 45, avenue J.F. Kennedy, à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. a) Modification de la date statutaire de l'assemblée générale annuelle des actionnaires
de: quatrième jeudi du mois d'avril
en: premier jeudi du mois de mai
b) Adaptation en conséquence de l'article 15, 1^{er} alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai à dix (10.00) heures.»
2. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 17 des statuts, déposer leurs titres pour jeudi, le 15 décembre 2005 au plus tard, auprès de la BANQUE DEXIA-BIL à Luxembourg.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire dans les conditions déterminées par l'article 17 des statuts; les procurations doivent être déposées au siège social de la société, vendredi, le 16 décembre 2005 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration

N. Simon

Président

I (04602/000/26)

COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.283.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

de COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A., qui se tiendra le *vendredi 23 décembre 2005* à 11.00 heures, au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 rectifiés et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04570/755/17)

Le Conseil d'Administration.

LAND'S END S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 63.909.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *12 janvier 2006* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2005 n'a pas pu délibérer valablement quant à la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04571/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SMALL-CAP EUROPEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.112.

Etant donné qu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société SMALL-CAP EUROPEAN HOLDINGS S.A. qui s'est tenue le 29 novembre 2005, la moitié du capital n'était pas représentée pour délibérer valablement sur l'article 100 de la loi du 10 août 1915, Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au 41, avenue de la Gare à Luxembourg, le *2 janvier 2006* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
2. Divers.

I (04580/000/15)

Le Conseil d'Administration.

**HSBC TRINKAUS GLOBAL-MIXED, Fonds Commun de Placement.
WKN 930571.**

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, den o.g. Investmentfonds am 5. Dezember 2005 zu liquidieren.

Luxemburg, im Dezember 2005.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A.

J. Berg / S. Büdinger

(04592/705/10)

JARDIPAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 87.856.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 18 mai 2005 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 11 janvier 2006 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04581/755/16)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA IMMO LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.768.

Cher Actionnaire, vous êtes invité à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de DEXIA IMMO LUX SICAV (la «Société») qui se tiendra à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE, 69, route d'Esch, à Luxembourg, le 27 décembre 2005 à 10 heures, heure continentale, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Articles 3, paragraphe 1, deuxième phrase des Statuts: précision des valeurs mobilières dans lesquelles DEXIA IMMO LUX peut investir.
Substitution de «(...) La Société peut encore prendre des participations, détenir toutes valeurs mobilières ou autres (...)» et remplacement par «(...) La Société peut encore prendre des participations, détenir toutes valeurs mobilières admises à la négociation à la Bourse de Luxembourg ou sur Euronext Brussels (...)»
2. Articles 3 et 26 des Statuts: substitution de la référence à la loi du 30 mars 1988 par la loi du 20 décembre 2002.
3. Article 5, paragraphe 2 des Statuts: remplacement de 50.000.000,- LUF par 1.250.000,- EUR.
4. Article 5, paragraphe 4, deuxième phrase des Statuts: modifications des conditions de distribution des dividendes.
Substitution de «(...) sur les résultats réalisés attribuables à cette catégorie d'actions, c'est-à-dire sur les revenus et les plus-values réalisés, à l'exclusion des plus-values non réalisées, les moins-values réalisées venant en déduction des revenus et plus-values réalisés et non réalisés.» et remplacement par «(...) conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts.»
5. Article 10, paragraphe 7 des Statuts: introduction de la possibilité pour le Conseil d'administration d'adopter des résolutions circulaires par l'ajout de la phrase suivante:
«Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception.»
6. Article 17, paragraphe 2 des Statuts: substitution de la procédure existante de rachat d'action par la phrase suivante:
«Néanmoins, la Société est autorisée à racheter ses propres actions sur le marché boursier de Luxembourg ou sur tout autre marché organisé sur lequel les actions de la Société seraient négociées durant les périodes et à hauteur du montant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.»
7. Article 18, paragraphe 2 (première phrase) des Statuts: suppression de la référence au rachat d'action. La formulation devient donc la suivante:
«(...) ainsi que lors de chaque émission d'actions, (...)».
8. Article 18, paragraphe 11: modification de la première phrase dont la formulation devient la suivante
«(...) La Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société sera déterminée sous la responsabilité du Conseil d'Administration sur la base décrite ci-dessus au moins une fois par mois et lors de chaque émission d'actions de la Société et à l'issue de chaque période de rachat d'actions de la Société. (...)»

Veillez noter que l'Assemblée ne délibérera valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour concernant la modification des Statuts que si des actions représentant au moins 50% du capital social sont présentes ou représentées. En outre, les résolutions ne seront adoptées qu'à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée et souhaitez vous faire représenter, vous pouvez désigner un représentant pour voter en votre nom. Le représentant n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société. Pour

être valables les procurations doivent être reçues au siège social de la Société au plus tard le 23 décembre 2005 à 16 heures. Un modèle de procuration est disponible sur demande au siège social de la Société.

Seront admis à l'Assemblée Générale les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'Assemblée aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg:
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
69, route d'Esch
L-1470 Luxembourg

en Belgique:
DEXIA BANQUE
44, boulevard Pachéco
B-1000 Bruxelles

I (04594/755/60)

Le Conseil d'Administration.

ANGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.374.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 décembre 2005 à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs;
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004;
4. Affectation du résultat;
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi de 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales;
6. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

I (04596/322/17)

Le Conseil d'Administration.

WALSER PORTFOLIO, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
H. R. Luxemburg B 79.320.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 16. Dezember 2005 um 10.30 Uhr in 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxembourg, die

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen, zu behandeln und darüber wie folgt abzustimmen:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Anpassung an das Luxemburger Gesetz vom 20. Dezember 2002.
Es wird vorgeschlagen, die Artikel 4, 5, 11, 14, 17, 18, 21, 24, 27 und 32 der Satzung dahingehend anzupassen, dass sie die Bestimmungen von Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen erfüllen. Im Einzelnen handelt es sich um folgende Änderungen:
 - a) Die Artikel 4, 5, 21, 24, 27 und 32 der Satzung werden dahingehend geändert, dass der Bezug zu dem bisherigen Gesetz vom 30. März 1988 durch den Bezug auf das neue Gesetz vom 20. Dezember 2002 ersetzt wird.
 - b) Änderung des gesetzlichen Mindestkapitals auf EUR 1.250.000,- im Artikel 5.
 - c) Änderung des Punktes I. des Artikels 11.
 - d) Änderung des Artikels 14.
 - e) Änderung des Artikels 17.
 - f) Änderung der Abschnitte (i), (ii) und (v) des Artikels 18.
2. Beschluss über das Inkrafttreten an die gesetzliche Anpassung.
Den Aktionären wird vorgeschlagen, den Anpassungen mit Wirkung zum 16. Dezember 2005 zuzustimmen.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlichen Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Freitag, den 9. Dezember 2005 am Gesellschaftssitz, bei der RAIFFEISENBANK KLEINWALSERTAL AG, Hirscheegg, der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Luxemburg oder der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT KGaA, Düsseldorf, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Luxemburg, im Dezember 2005.

I (04603/755/30)

Der Verwaltungsrat.

DEXIA IMMO LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.768.

Cher Actionnaire, vous êtes invité à participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de DEXIA IMMO LUX SICAV (la «Société») qui se tiendra à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE, 69, route d'Esch, à Luxembourg, qui aura lieu le 27 décembre 2005 à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conformément à l'article 17 des Statuts, le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale des actionnaires de permettre le rachat d'actions par la Société durant la période du 16 janvier 2006 au 21 avril 2006, à raison d'un montant allant jusqu'à 40 millions d'euro.

L'Assemblée ne délibérera valablement sur le point inscrit à l'ordre du jour concernant le rachat d'actions en bourse que si la résolution est prise par la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants et que si l'article 17 des statuts de la Société a été préalablement modifié en ce sens par l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 décembre 2005 à 10 heures.

Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée et souhaitez vous faire représenter, vous pouvez désigner un représentant pour voter en votre nom. Le représentant n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société. Pour être valables, les procurations doivent être reçues au siège social de la Société au plus tard le 23 décembre 2005 à 16 heures. Un modèle de procuration est disponible sur demande au siège social de la Société.

Seront admis à l'Assemblée Générale les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'Assemblée aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg:
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
69, route d'Esch
L-1470 Luxembourg

en Belgique:
DEXIA BANQUE
44, boulevard Pachéco
B-1000 Bruxelles

I (04595/755/33)

Le Conseil d'Administration.

CAPET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 47.402.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement le 22 décembre 2005 à 16.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

I (04601/322/15)

Le Conseil d'Administration.

GENERAL SPANISH INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 90.456.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société GENERAL SPANISH INVESTMENT S.A., sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 23 décembre 2005 à 11.30 heures, au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

Pour assister ou être représentée à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant les Assemblées au siège social.

I (04604/755/17)

Le Conseil d'Administration.

H & A LUX ProNobis SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
H. R. Luxembourg B 80.507.

Die Anteilhaber der H & A LUX ProNobis SICAV werdern hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 19. Dezember 2005 um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr vom 1. Oktober 2004 bis zum 30. September 2005
2. Vorlage und Feststellung des Jahresabschlusses per 30. September 2005
3. Beschlußfassung über die Verwendung des Gewinns per 30. September 2005
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers für die Ausübung ihrer Mandate während des Geschäftsjahres zum 30. September 2005
5. Sonstiges

Zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts müssen Inhaber von Inhaberaktien ihre Aktien bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung am eingetragenen Sitz des Fonds hinterlegen. Aktionäre, die nicht an der Versammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch bestellte Vertreter auszuüben, in dem sie das beim Sitz des Fonds erhältliche Vollmachtsformular ausgefüllt und bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung an den Sitz des Fonds zurückzusenden.

Beschlüsse zur Tagesordnung der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit der Stimmenmehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

II (04243/1346/23)

Der Verwaltungsrat.

COM SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 57.507.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 7 novembre 2005 à 14 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous, faute de quorum de présence, nous vous prions de bien vouloir assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires (l'«Assemblée») de COM SELECTION (ci-après dénommée la «Société») qui se tiendra le 21 décembre 2005 à 14 heures, au siège de la Société et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Remplacer au sein de l'article 1^{er} des statuts de la Société (les «Statuts») les références à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 par les références à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi»).
2. Modifier les articles 3, 5, 12 et 18 des Statuts, conformément aux exigences de la Loi et concernant principalement les points suivants:
 - le capital minimum de la Société sera dorénavant de 1.250.000,- euros.
 - introduction des références à la Partie I de la Loi concernant les restrictions d'investissement.
3. Modifier l'article 4 des Statuts relatif au siège social de la Société.
4. Modifier l'article 24 des Statuts relatif à la Banque Dépositaire de la Société.
5. Introduire un nouvel article 28 au sein des Statuts consacré aux informations relatives à la clôture et la fusion de compartiments, catégories ou classes d'actions.
6. Pour des raisons de rédaction et de forme, modifier les articles 13 et 31 des Statuts.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Les résolutions, pour être valables, seront approuvées par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir informé par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de l'intention d'assister à l'Assemblée cinq jours francs avant l'Assemblée.

Un formulaire de procuration est attaché au présent avis ou disponible au siège social de la Société.

Le texte complet comprenant les modifications des statuts est disponible au siège social de la Société.

II (04389/755/32)

Le Conseil d'Administration.

PAM (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.128.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2005 n'ayant pas obtenu le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PAM (L) à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE,

qui se tiendra le mardi 20 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et plus particulièrement aux dispositions de ladite loi reprenant les dispositions de la directive 2001/108/CE
- Refonte des statuts

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.
II (04368/755/21) Le Conseil d'Administration.

LUX INTERNATIONAL STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.470.

Due to the lack of quorum, the Extraordinary General Meeting convened on 16 November 2005, was not able to validly decide on its agenda. Thus, the shareholders are invited to attend a second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of LUX INTERNATIONAL STRATEGY to be held on 19 December 2005, at 10.00 a.m., at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, for the purpose of considering and voting upon the following resolutions:

Agenda:

1. To submit the Company to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and to correspondingly reword Article 3 of the Company's Articles of Incorporation, that Article 3 shall read as follows:
«Article 3: The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 paragraph (1) of the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.
The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»
2. Miscellaneous amendments to Articles 5, 10, 12, 16, 17, 20, 21, 23, 26, 27, 28, 29 and 31 of the Company's Articles of Incorporation to reflect the 2002 Law and, generally, to bring them up-to-date.
3. That the effective date of the changes be on 19 December, 2005.
4. To transact any other business.

The resolutions shall be passed without a quorum, by a majority of two thirds of the shares present or represented.
II (04425/755/27) The Board of Directors.

LUX-GARANTIE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 55.646.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 19 décembre 2005 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2005.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.

4. Nominations statutaires.
5. Nomination du réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.
FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04450/755/29)

Le Conseil d'Administration.

C-QUADRAT PRO FUNDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 79.732.

Die Aktionäre der C-QUADRAT PRO FUNDS SICAV werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 12. Dezember 2005 um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg stattfindet und über folgende Tagesordnung abstimmen wird.

Tagesordnung:

1. Vorstellung und Entgegennahme des Berichts des Abschlussprüfers für die Zeit vom 1. September 2004 bis 24. Mai 2005.
2. Genehmigung des geprüften Abschlusses für die Zeit vom 1. September 2004 bis zum 24. Mai 2005.
3. Entlastung des Fondsverwaltungsrats für die Ausübung seiner Tätigkeiten im Zeitraum vom 1. September 2004 bis zum 24. Mai 2005.
4. Vorstellung und Entgegennahme des Berichts des Fondsabschlussprüfers bezüglich der Liquidation.
5. Genehmigung des vom Liquidator vorgelegten Liquidationsberichts.
6. Entlastung des Liquidators bezüglich der Ausübung seiner Aufgaben
7. Beschlussfassung über die Beendigung der Liquidation.
8. Beschlussfassung über die Aufbewahrung der Fondsakten und -bücher am Sitz von KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. für einen Zeitraum von fünf Jahren.
9. Zur Kenntnisnahme, dass die Beträge, die nicht an die Gläubiger ausgezahlt werden können und die Erträge aus der Liquidation, die nicht an die dazu berechtigten Personen verteilt werden können, bei Beendigung der Liquidation auf der «Caisse de Consignation» hinterlegt werden.
10. Beschlussfassung über jede weitere Angelegenheit, die Gegenstand dieser Versammlung werden kann.

Die Entscheidungen der ausserordentlichen Generalversammlung werden im Hinblick auf die beiden Tagesordnungspunkte durch die 2/3 Mehrheit der anwesenden oder vertretenden und mitstimmenden Aktionäre getroffen, sofern wenigstens 50% des Aktienkapitals anwesend oder vertreten ist.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäss Artikel 17 der Satzung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie eine schriftliche Vollmacht erteilen.

II (04477/755/31)

Der Liquidator.

SAROMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxemburg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxemburg B 62.310.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 décembre 2005 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur.

Pour assister ou être représentés à ces assemblées, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant les Assemblées au siège social.

II (04485/000/14)

Le Conseil d'Administration.

63264

MARRIE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 17.798.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04496/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

ENKI FOOD S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.163.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 13 décembre 2005 à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des membres du conseil d'administration ainsi que du commissaire aux comptes de la société;
2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat;
3. Nomination de trois nouveaux membres du conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes;
4. Transfert du siège social de la société.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

Un mandataire

II (04495/1161/19)

GENERAL SPANISH INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 90.456.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 décembre 2005 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur,
- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nomination du commissaire à la liquidation, FIDUCIAIRE GLACIS

Pour assister ou être représentés à ces assemblées, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant les Assemblées au siège social.

II (04479/755/15)

Le Conseil d'Administration.